

RABAT : ASPECTS ESTHETIQUES DE L'ART ARCHITECTURAL Processus et caractéristiques d'une évolution millénaire

Cet exposé que je voudrai bref et évocateur sera celui d'un historien qui commente le travail des archéologues. Dans le contexte général d'une fresque, clairement esquissée, sur l'ensemble de l'architecture marocaine, je ferai ressortir le décor particulier de la ville de Rabat.

Fès est le premier centre arabe qui voit le jour en terre marocaine; elle sera bientôt, d'après Gautier un « miracle d'adaptation à l'état oriental »¹.

L'ignorance presque systématique des formes empruntées à la nature, l'étude des mathématiques et le goût de l'ingéniosité devaient conduire les Musulmans d'Espagne et du Maghreb, comme ceux d'Egypte, à faire une place de plus en plus grande, dans leurs décors, à la géométrie². Cette orientation se cristallisera, dans les siècles suivants, avec un raffinement de plus en plus grand.

Le mouvement insurrectionnel, survenu dans le faubourg de Cordoue en 814 ap. J., quelques années après la fondation de la capitale Idrisside, suscita l'immigration de Cordouans de toutes les classes et Fès en profita³.

La civilisation andalouse prit un éclat exceptionnel. Sous le règne de l'Omeyyade Ennacer Abdrrahmane III, « L'agriculture, l'industrie, le commerce, les arts, les sciences, tout florissait »⁴.

Ce fut Annacer qui agrandit, pour la première fois, la Qaraouyène, marquant ainsi, officiellement, la ville de Fès, d'une première empreinte artistique andalouse.

1 Réf. Notre ouvrage sur les Grands Courants de la civilisation du Maghreb.

2 Architecture musulmane - Marçais

3 Huit mille familles obtinrent de s'établir à Fès où une colonie arabe d'Alqairaouân s'était déjà fixée. Les Arabes étaient ouvriers et marchands et les Andalous s'occupaient des travaux agricoles (Histoire des Musulmans d'Espagne, R. Dozy, 1932, T. I.P.301) (Pour Henri Terrasse, dans Histoire du Maroc, il s'agit de huit cents seulement).

4 Ibn Hawqal, Ed. Geoje, E, 11 p. 17.

A la même époque, cette ville, qui prit un essor particulièrement brillant, devint une rivale de Bagdad⁵. Même en Ifriquia, l'influence de Fès sera bien marquée ; la vieille patrie des docteurs de l'Islam se mettait à l'école des Berbères de l'Ouest⁶.

Les traditions artistiques se maintiendront au Maroc, dans les siècles suivants. Même après la dislocation du royaume Idrisside, au IIIème siècle, les Grands Princes de la Dynastie continuèrent à fonder, du Nord au Sud, de petites capitales, qui devaient, à l'envi de Fès, « adopter peu à peu et répandre autour d'elles, les formes de la civilisation musulmane ». Une Bosra marocaine s'érigea, dès le IIIème siècle de l'Hégire, en centre actif de production de lin.

Sous les Amirides et les Zirides (IVème siècle hégirien), la civilisation et l'art andalous ne tardèrent pas à pénétrer au Maroc où leur influence rayonnait, jusque dans le Fazâz, en plein Atlas, grâce à des Cordouans qui avaient émigré, dès le IXème siècle après (J.C)⁷. Le sud marocain prospère était peuplé de villes : N'Fis, la ville aux jardins, Aghmât, la capitale Idrisside du Sud, Iqli, Taroudant, Tamedelt, Massat, les oasis de Noullemta et Ifni⁸.

La vie citadine semble avoir été, alors, passablement florissante, dans l'ensemble, compte tenu du nombre considérable des villes, dont la plupart avaient disparu. Bekri et Idrissi nous en ont laissé une nomenclature, qui ne figure plus sur les cartes. Le berghouate Younous Ben Iliâs aurait détruit, à lui seul, 387 cités⁹.

Toutes ces villes, tous ces monuments nous intéressent à plus d'un titre. L'art, dans un pays, est, en effet, une des marques de sa gloire. Un monument peut receler, dans son décor, des secrets susceptibles d'éclairer, d'un jour nouveau, maints aspects demeurés obscurs dans l'histoire. Les études archéologiques s'avèrent, parfois, le moyen le plus sûr de vérification et d'authentification chronologique.

C'est un élément capital dans une civilisation.

5 Civilisation des Arabes. P. 263

6 Manuel d'art musulman

7 Histoire du Maroc T. 11.p.189

8 Les Berbères et le Makhzen. P. 59.

9 Description de l'Afrique. P. 136.

Aghmat, ville jadis prospère, se vit concurrencer par la capitale de fondation récente : Marrakech édifée par Youssef Ben Tachfine.

L'Espagne devint, alors, une province almoravide où l'Art connaîtra un renouveau de prospérité, au cours de deux générations.

Youssef fit venir des artisans cordouans, pour construire des édifices à Fès¹⁰ et son fils Ali profita des services d'architectes andalous¹¹, pour édifier le pont de Tensift à l'entrée de Marrakech. « L'Art andalou va s'imposer, grâce aux conquérants sahariens, à tout l'Ouest de la Berbérie »¹². Par leurs constructions, les Almoravides ont contribué à sa diffusion.

Au contact d'un pays partiellement sédentarisé, l'Arabe nomade s'inspira, dès le début, des ouvrages défensifs que les Byzantins avaient élevés, pour parer aux incursions incessantes des autochtones. C'est là l'origine¹³ des murailles surmontées de tours répandues au Maghreb et dans tout le monde musulman. Le pisé, les moellons et les briques sont, dès le III^{ème} siècle de l'hégire, les principaux matériaux de l'architecture maghrébine.

A leur avènement, les Almoravides élevèrent des citadelles, pour enrayer les attaques de leurs adversaires et se constituer, jusque dans la montagne, des réduits défensifs, en cas de danger. C'est une conséquence inéluctable de l'expansion de ces sahariens, à travers le Maghreb. Mais, il semble que Youssef voulut, au début, marquer sa puissance militaire, en se passant de murailles ; Marrakech n'a été entourée de murs qu'au temps de Ali Ben Youssef et sous l'instigation de l'andalou Ibn Roshd. Le premier Almoravide alla plus loin, en détruisant les

murailles de Sadina, puis celles de Fès, en l'année 462 de l'hégire¹⁴.

Quoique l'édification de la Qaraouyène remonte à l'an 245 de l'hégire et la réfection de son minaret par l'Amel Omejade à l'an 345, ce fut sous les Almoravides que la mosquée a été agrandie, dans des proportions qu'elle conserve encore aujourd'hui, comme il résulte des descriptions faites par Ibn Abi Zar' et reprises par Al-Jaznaiy. La Qaraouyène comporte un plan assez original, en ce sens que ses nefes sont parallèles au mur de la qibla, à l'instar de la mosquée des Chorfa bâtie à Fès, par le fondateur de la ville Idriss II et de celles d'Ibn Toulon au Caire, de Baalbek et de Damas.

Las arabesques, encorbellements et plastiques sculpturales, aux coloris vivants, élaborés sous les Almohavides à la Qaraouyène, ont été camouflés, sous une épaisse couche de chaux, la veille de la conquête de Fès par les Almohades qui se montrèrent, au début de leur avènement, irréductiblement austères à l'art. Ibn Abi Zar' raconta le fait, mettant en exergue l'esthétique inimitable de ce chef-d'œuvre ; mais l'éminent historien de l'art, George Marçais a cru devoir nier cette occurrence, croyant à ce qu'il appelle la nudité de l'œuvre almoravide. G. Marçais, qui en fait état dans son ouvrage (Manuel d'art musulman), publié en 1926, reprend ses dénégations dans son (Architecture musulmane d'Occident), qui vit le jour en 1954 - Deux ans plutôt, en 1952, la découverte, lors de fouilles effectuées par le (Service des Beaux-arts), mit à nu les ornements grandioses dont l'éclat et la résistivité aux intempéries, pendant un millier d'années, s'avèrent encore vivaces.

Les Almoravides, d'origine saharienne, n'avaient pas éprouvé, tout au début, le besoin de doter le Maroc d'œuvres d'utilité publique citadines. Le problème de l'eau se posa, en premier lieu, avec acuité et ils s'ingénierent, alors, à y parer, avec les moyens dont disposaient les hommes du Sahara. C'est pourquoi des conduites souterraines furent aménagées, pour alimenter Marrakech en eau, sous forme de Khettârât,

¹⁰Zahra el-âs p. 87, (Djadwat p. 27), -"La fleur de myrte", précise que Youssef "ne cessa d'accroître le nombre des oratoires, des fontaines, des bains et des fondouks à Fès".

¹¹Idriss, Alger, 1957 p. 69.

¹²Manuel d'art musulman, T. I. P. 301.

¹³Nekkour, capitale des Béni sâlih dans le Rif, eut ses murailles au début du deuxième siècle de l'hégire (Description de l'Afrique p. 97).

¹⁴Qirtas, T.2 (p 41-44). Fès sera démantelée par l'almohade Abdel Moûmin, puis ses murailles réédifiées par son petit-fils Al Mansour- (Ibid. p. 137).

similaires aux foggarâ sahariennes. Mais, favorablement influencé par les méthodes andalouses, Ali Ben Youssef fit appel à des techniciens espagnols, pour rénover les modes de captation. Entre autres, un puits a été foré et les eaux amenées, suivant un mécanisme ingénieux, parvenaient jusqu'aux jardins d'El Masarra (la Ménara actuelle).

Les Almohades, agents de liaison entre l'Espagne et l'Afrique, eurent, donc, recours - comme le fit remarquer justement G. Marçais - à la fois aux hydrauliciens sahariens et aux architectes andalous.

Un sectarisme religieux amena au pouvoir les Almohades dont l'inspirateur, Ibn Toumert est, cette fois-ci, un sédentaire du Haut-Atlas. Son successeur Abd El Moûmin est « La plus grande figure, sans conteste, de tout le Moyen-âge berbère ».

La place occupée par les Almohades, dans l'histoire de l'art musulman, est « plus éminente que celle qu'y tiennent les Almoravides », malgré l'opposition à certains aspects de l'Art (l'art musical), manifestée par le Mehdi, fondateur de la dynastie.

Mais, cela n'empêcha pas la Cour Almohade de briller, du temps même d'Abdel Moûmin qui, « plutôt encore que protecteur des poètes, se manifeste comme un actif bâtisseur ».

Les monuments incomparables de Séville, Rabat et Marrakech sont là, pour attester l'ampleur des vues et la finesse du goût du prince El Mansour.

L'architecture religieuse almohade se concrétise majestueusement dans les mosquées des librairies à Marrakech, de Hassan à Rabat et dans la Giralda de Séville¹⁵.

Parlant de la Tour Hassan, de la Giralda de Séville et de la Qoutoubiya de Marrakech, trois sœurs, filles d'Ibn Youssef l'Almohade, Millet dit : « Ces trois tours célèbres ne valent pas seulement par la masse et par l'équilibre; leur forte carrure, leurs proportions, à la fois élégantes et robustes, la sobriété des arabesques, le goût sévère qui les encadre et les contient, sans leur permettre de rompre l'unité de l'ensemble, et tout

porte l'empreinte du Sultan magnanime, restaurateur de la foi, conservateur de la tradition et, on peut le dire, véritable fondateur de la religion marocaine ».

La mosquée de Hassan est un monument admirable qui devait réaliser, à mon sens, dans l'esprit de ses fondateurs, la symbiose des arts oriental et hispano-mauresque. Symbolisant la puissance des Almohades, leur sens de la grandeur, leur goût de l'harmonie majestueuse et simple, elle illustre un gigantesque effort de synthèse d'une dynastie « unitaire », qui s'ingéniait à représenter l'Islam, dans sa pureté originelle et sa sobre magnificence. Ce sont là des caractéristiques qui définissent l'art almohade, en général, et qui expliquent, en même temps, certains aspects d'allure insolite. On n'en a pas toujours tenu un compte adéquat dans la reconstitution de la pensée socialo-religieuse des « Mouwahhidine » et leurs conceptions artistiques. Mais, dans ce domaine, comme dans tant d'autres, le génie créateur français, l'esprit cartésien ont été, pour nous, un guide précieux, un soutien efficace. Je tiens à rendre un vibrant hommage aux travaux des Marçais, Terrasse, Hainaut, Caillé et autres spécialistes français, qui ont su dégager et éclairer, d'une lumière nouvelle, des aspects mal définis, dans l'histoire de l'Art Maghrébin.

La mosquée de Hassan est sise au Nord-est de Rabat, sur un sol en forte déclivité, à une altitude de près de 30 mètres, au-dessus du niveau de la mer. Son nom qu'elle tint peut-être d'une tribu de la région de Rabat, les Beni Hassan - figure déjà au VIIème siècle de l'hégire, chez l'auteur de « l'Histoire des Souverains du Maghreb »... La construction de cette mosquée, la deuxième, après celle de la Qaçba des Oudayas, due aussi à l'initiative almohade, remonte à Yacoub El Mansour qui, d'après Al Qirtâs, en aurait complété les travaux, en l'année 593 de l'hégire (vers 1197 après J.C). Mais, il semble, d'après les indications d'Al Marrakchi, auteur du (Moôjib), que cette construction s'échelonna, tout le long du règne d'Al Mansour, nécessitant, ainsi, plus d'une décennie. Al Himyari précise, dans son « Rawd » que sept cents captifs chrétiens y ont été employés.

¹⁵C'est Youssef qui commença, en l'année 567 de l'hégire, la construction de la Grande Mosquée de Séville, (Qirtâs, éd. Salé, T. 2. P. 186).

Mais, ce chef-d'œuvre a-t-il jamais été achevé ? Une controverse a été soulevée, sur l'interprétation de textes contemporains qui prêtent à confusion. Néanmoins, il a été établi, quoi qu'en disent Borely et Dieulafoy - que les travaux du sanctuaire, comme ceux du minaret, n'ont pas été entièrement exécutés.

Abandonné aux intempéries, ce monument commença à se dégrader, un demi-siècle plus tard. En 1243, un calife almohade utilisa les bois de la mosquée, provenant des forêts de l'Atlas, pour construire les navires de guerre. Le souverain alaouite Moulay Abdallah en suivit l'exemple, cinq siècles, plus tard. Une série de calamités (incendie, séisme et foudre) s'abattirent, depuis, sur Hassan qui tomba en ruines. Seule une flore verdoyante en adoucissait la désolation qui s'accroissait avec le temps.

La tour de ce sanctuaire est le plus récent des grands minarets almohades ; elle a été édifiée, après celle de la Qoutoubiya de Marrakech et la Giralda de Séville. Une tradition andalouse en attribue la conception architecturale à un musulman sévillan. Léon l'Africain parle de cette tour « si longue que 3 à 4 chevaux y montaient de front, et, au sommet de laquelle, on découvrait les navires de vingt lieues en mer ».

L'oratoire, de forme sensiblement carrée, et occupant les trois-quarts de l'édifice, donne l'impression d'une netteté géométrique majestueuse, grâce à l'aménagement harmonieux des colonnes, séparant des nefs espacées, flanquées de sahs latéraux, qui livrent passage à une rayonnante clarté.

Le mihrâb, auquel aboutit la nef axiale, se différencie, par sa forme carrée et ses dimensions, de tous les mihrâbs du Maroc. Légèrement incliné de la qibla, comme dans certaines mosquées, telle la Qaraouyène, ce mihrâb illustre la tendance salafia des Almohades qui voulaient marquer, partout et en tout, leur attachement à la tradition du Prophète. Certes, on se prévalait, à l'époque, d'un hadith précisant que « la qibla se situe entre l'Est et l'Ouest », sans se soucier que cette définition de la qibla, par le Prophète, cadrerait seulement avec la position géographique d'une certaine zone arabe où la Kaaba se trouve enclavée. M. Terrasse, célèbre archéologue qui, dans son étude, « Orientation du

Mihrâb dans les Mosquées », a cru devoir donner une triple explication à ce phénomène, n'a pas décelé les traits de la pensée dhâhirite des Mouwahhidines.

Ces préoccupations salafites des Almohades se doublent du souci d'assurer la symbiose hispano-mauresco-orientale, pour mieux concrétiser l'esprit « unitaire », qui marque l'Islam, dans son dogme, aussi bien que dans l'universalisme de son idéal. Cette constatation explique le fait paradoxal qu'est le manque d'unité entre les diverses parties du sanctuaire de Hassan ; néanmoins, l'ensemble de la mosquée a gardé une allure d'homogénéité et de concordance. Est-ce là un trait de génie ou l'effet du pur hasard ? Il est indéniable que les Almohades, étant donnés l'infrastructure bédouine et le caractère improvisé de leur Empire, n'ont pu se constituer un art propre. Ils ne faisaient qu'emprunter les éléments hétéroclites à leurs coreligionnaires d'Orient et d'Andalousie. Je n'ai pas la prétention de fournir une appréciation nouvelle de l'art, tel qu'il a été conçu et concrétisé par les Almohades ; mais, c'est là une constatation d'autant plus digne d'intérêt qu'elle explique, relativement du moins, certaines hypothèses, avancées à propos des particularités du plan et de la structure architecturale de la Mosquée de Hassan, et qui laissaient penser à tort, à la préexistence d'une mosquée dont Hassan serait l'agrandissement ou de médersas annexes.

Cet hétéroclisme apparent n'est pas l'effet du « repentir », hypothèse avancée par M. Jacques Caillé dans son ouvrage, richement documenté sur la tour Hassan. M. Caillé n'a-t-il pas constaté lui-même que Yacoub El Mansour a, peut-être, voulu que « le plus vaste sanctuaire de l'Occident musulman rappelât, par certains points, les premières grandes mosquées d'Orient ». Par ses portiques, le long du mur de la qibla, le sanctuaire de Hassan était une image des mosquées de Médine et de Koufa. De même, l'enceinte extérieure, qui entourait la mosquée, l'isolant de la ville de Rabat, n'était qu'une réplique de celles de Samarra et du Caire.

La partie Nord du sanctuaire, comprenant les citernes, s'étend sur une profondeur égale au quart de la superficie totale de la mosquée. Là, s'élève le minaret, occupant une position

médiane, (à cheval et en saillie), qui est la seule dans tout l'Occident. C'est une tour carrée, à l'instar de la mosquée de Damas. Selon les dimensions traditionnelles d'un minaret, la largeur égalant le quart de la hauteur, la Tour Hassan se serait élevée (lanternon non compris) à plus de 64 mètres, ce qui aurait fait d'elle « le plus grand minaret de tout l'Occident, sinon de l'Orient »¹⁶.

Deux villes sont dues aux Almohades, Taza fondée par Abdelmoumen (qui renforça aussi Tinmel, puis Gibraltar en 555 de l'hégire) et Rabat, par Al Mansour dont l'activité se déployait, surtout, dans l'édification de remparts et de qel'a (citadelles).

L'emplacement de Rabat aurait été mal choisi par Al Mansour qui dut s'en repentir, mais « l'enceinte de Rabat avec Bab-Er-Rouah et l'admirable porte qui donnait accès dans la Qasba, sont - dit G. Marçais - des œuvres d'une qualité trop rare pour que nous chicanions sur leur utilité »¹⁷. Abdelmoumen, qui en avait déjà fait, pour les combattants, un ribât alimenté d'eau, semble avoir été précédé par l'Almoravide Tachfine, qui édifia un camp à l'emplacement de la Qasba actuelle¹⁸. Les remparts élevés par El Mansour avaient 5.236 mètres de longueur et comptaient 74 borjs; un palais « dit d'Abdelmoûmen, disparut au cours des luttes entre Almohades et Mérinides¹⁹. »

L'établissement de forteresses deviendra, sous les derniers Almohades, une œuvre traditionnelle, à laquelle aucun monarque ne manqua, aussi bien en Andalousie qu'au Maghreb.

La dynastie d'Abdelmoûmen tira un profit plus marqué des techniques andalouses, notamment

en ce qui concerne l'hydraulique. Un véritable canal d'adduction permit d'amener les eaux captées à (Aïn Gheboula) jusqu'à Salé, puis au Ribât de la victoire²⁰, Rabat l'actuelle où des canaux secondaires les conduisirent, à travers des oratoires de la ville (la grande mosquée, la zaouia Tijania). La couverture de ce canal est aussi puissante que les remparts almohades de Rabat²¹.

Au souci d'un puritanisme apparent, manifesté par Abdelmoûmen et ses successeurs, le décor hispano-mauresque dut connaître - comme l'affirme H. Terrasse²² - une sobriété toute classique, qui obligea les maîtres d'œuvres andalous de s'efforcer, plus encore, vers la sûreté de la composition de la ligne. Sans l'avoir cherché, les Almohades accentuèrent, dans l'art hispano-mauresque, contre toutes les facilités de l'abondance décorative, le souci de la qualité...

Dans l'architecture, le souci de la qualité se doublait du sens de la grandeur. Des procédés nouveaux, empreints d'un mécanisme médiéval assez perfectionné, furent employés pour la réalisation de plans architecturaux et dans le domaine de la logistique²³.

« On reconnaîtra - dit Millet - que les souverains Almohades n'étaient point indignes d'avoir précédé, sur la scène du monde, les Frédéric II, les Saint-Louis et les Saints-Ferdinand »²⁴.

Dès l'an 610²⁵ de l'hégire, une tribu saharienne, celle des Beni Merin, fit une poussée générale, à l'ouest du Maghreb almohade dont les frontières s'étendaient de la Tripolitaine jusqu'au Sous²⁶.

Les souverains Mérinides continuèrent la tradition almohade et leur empreinte personnelle a été bien marquée. L'activité architecturale est surtout le fait du prince - constate G. Marçais; « elle est liée à la prospérité de la dynastie. Une période de décadence est un temps mort ».

¹⁶ Ibn Bachkouwal affirme que Cordoue possède le meilleur des minarets de l'Islam ; Ibn Saïd qui réfute cette prétention, précise que le minaret de la Koutoubia et la Giralda de Séville, édifiés, l'un et l'autre par l'Almohade Al Mansour, sont d'un ordre de grandeur plus marqué, la hauteur du minaret de Cordoue atteignant (lanternon compris) 73 coudées contre 110 coudées pour la Koutoubia (Al Maqqari t. 1 p. 267). Dans le Rif, les mosquées n'ont point de minaret; elles se distinguent des autres mosquées par un grand pavillon blanc. (Le Maroc Inconnu, Moulieras, Paris, 1895. T. I. P 144).

¹⁷ Ibid. p. 221.

¹⁸ La petite histoire de Rabat, J. Caillé p.12.

¹⁹ Ibid. p. 52.

²⁰ Le Qirtâs, éd. Salé p, 146

²¹ Un aqueduc almohade à Rabat, H. Revue Africaine, 1923.

²² Histoire du Maroc, T.T.I. p.366.

²³ Un bassin de marbre blanc de 143 quintaux fut transporté, sur ordre d'Abou el Hassan, d'Almeria à Larache et de là, sur un char de bois, jusqu'à Fès (Zahrât El-âs. P, 69).

²⁴ Les Almohades p. 159.

²⁵ Eddhakhira. P. 24.

²⁶ Le Qirtâs, T. 2 p. 174.

Dans la nécropole de Chella (la Sala Colonia Romaine) aux portes de Rabat, les Sultans et leurs proches, depuis Abou Youssouf (1286), jusqu'à Abou El Hassan (1339), vinrent reposer, dans une terre sanctifiée par le voisinage du Ribât. « Ce fut Abou El Hassan, le dernier champion mérinide de l'islam, qui lui donna un aspect grandiose, en l'enfermant dans une enceinte, en embellissant le sanctuaire et en élevant une seconde mosquée²⁷ ».

Les dévôts qui devaient jouer, au temps d'Abou Youssouf, un rôle capital, dans la société marocaine²⁸, sont à l'origine de cette recrudescence du mysticisme, qui provoqua la création de Zawiyas, dont le développement marquera, d'autant plus profondément, l'ère des Saâdiens et des Alaouites, que certains Sultans accédèrent au pouvoir, grâce au concours bienveillant des Soufis. Souvent, les Zawiyas sont, à la fois, des maisons de prière, et surtout, des maisons de science. Le rayonnement intellectuel de la Zawiya de Dilâ (Atlas) et de la Zawiya En-naciria (Drâa) attestera, plus tard, le rôle éminent, joué par les deux centres²⁹, dans la diffusion de la science, au cœur de la montagne et des steppes marocaines ; la Zawiya³⁰ de Chella, adjointe³¹ par Abou El Hassan à la nécropole (ainsi d'ailleurs que l'enceinte, le minaret et les latrines) s'apparente, avec son patio, son large bassin, ses galeries et ses chambrettes, à un collège, enrichi d'une même parure architecturale, (marqueterie, mosaïque et marbre). La Zawiya En-Nossak, érigée à Salé, par Abou Inan, se signale par un joli portail de

Pierre sculptée, importante partie encore debout de l'édifice. Cette porte donne accès sur un vestibule bordé d'arcatures et deux couloirs latéraux, donnant, l'un sur la cour d'habitation à trois chambres (celle du cheikh, directeur de la Zawiya) et sur un escalier conduisant à l'étage, l'autre se rendant dans une courette à bassin central, entouré de 11 cabinets³².

Le collège est annexé à une mosquée où s'organisent les cours suivis par les étudiants, logeant dans la médersa. Parfois, la médersa elle-même comporte un oratoire avec mihrâb et minaret.

Une médersa, c'est aussi une sorte de Zawiya ; elles s'identifient, parfois, l'une à l'autre, à tel point qu'on est tenté de croire que l'institution procède, en partie, de l'extension du mouvement mystique qui s'arrogea, également, le titre de champion de la Sounna³³.

Dans les fondouks, sorte d'hôtelleries des marchands étrangers à la ville³⁴, le thème architectural procède de la maison, car on y trouve une cour à portiques et des chambres multiples, avec des entrepôts et même des magasins de vente. « La Qissaria » est un assemblage de galeries encadrées de boutiques.

Les bains maures, déjà très nombreux, sous la dynastie précédente, se multiplièrent, sous les Mérinides, mais à un rythme lent, certains centres étant déjà saturés³⁵. Sept de ces édifices font l'objet de publications dont ceux d'Oujda, de

²⁷Histoire de l'Afrique du Nord, 1931 p. 454.

²⁸Histoire de l'Afrique du Nord, p. 446

²⁹Une véritable agglomération se constitua autour de chacune des deux Zawiyas.

³⁰Le mot est inscrit sur un marbre (énumérant les revenus de la Zawiya), déposé à l'Institut des Hautes Etudes Marocaines à Rabat. Il se lit également sur une inscription en marqueterie céramique dont les éléments ont été retrouvés en 1930, dans les fouilles de Chella (l'Architecture musulmane. p.183).

³¹La petite histoire de Rabat, par Caillé, qui cite le bain maure de Rabat, connu sous le nom de hammam La'lou, comme une des fondations habousées au profit des lecteurs du Coran, qui psalmodiaient, perpétuellement, leurs oraisons, pour le salut de l'âme des princes défunts (p. 40). Le grand poète andalou, Ibn el Khâtib s'y recueillit, un certain temps.

³²L'Architecture Musulmane. P. 284.

³³C'est-à-dire la tradition du Prophète.

³⁴Ce fut, d'après Mas Latrie (Traité de paix et de commerce), un quartier franc où résidaient le consul étranger avec ses nationaux et dont "la haute surveillance leur appartenait". Une sorte de cité, dans le sens municipal moderne de ce mot, où la police est entre les mains du Consul et de ses délégués. Les dépenses générales de construction et d'entretien des demeures, des églises et des boutiques étaient à la charge de la douane, c'est-à-dire du Sultan. Le domicile était respecté, pas de droit d'aubaine au profit du roi (Traité de Pisé-Maroc, 1358, art. 4, alinéa 14). "Nous n'avons vu nulle part, affirme Latrie, qu'on ait pris, vis-à-vis des cités chrétiennes enclavées dans les villes du Maghreb, les mesures de méfiance humiliante auxquelles les Européens furent contraints à se soumettre dans d'autres pays" (cf. mon ouvrage : Les Grands Courants de la civilisation du Maghreb).

³⁵93 à Fès (Zahra el-âs p. 33).

Chella, d'El Mekhfi³⁶ (Fès), ainsi que le hammâm El Alou de Rabat³⁷, construit par le mérinide Abou Inân et dont une partie des revenus furent « haboussés », au profit de la grande mosquée, sanctuaire mérinide qui sera agrandi et richement embelli, sous les Alaouites (Moulay Slimane, Moulay El Hassan et Mohamed Ben Youssef). Les bains maures ont été édifiés, à l'image des thermes romains dont il reste des vestiges à Chella.

Ces thermes ne se distinguent des bains almohades que par des cellules individuelles de déshabillage et par le riche décor de faïence, la marqueterie en bois et la sculpture de plâtre.

Les fondations militaires sont nombreuses : arsenal et porte maritime de Salé (Bab Mrisa), remparts de Fès El Djdid, enceinte de Chella et murailles de Mançoura (près de Tlemcen).

L'art mérinide est « syncrétisé » en art hispano-mauresque.

Cependant, malgré l'influence andalouse, « à cet art qui se rehaussait d'une teinte particulière; au souci de la statique et de l'équilibre des forces qui anime l'architecte chrétien, se substitue, chez l'architecte musulman, outre la solidarité de la charpente, le sens ornemental et le foisonnement décoratif ».

Les Arabes font l'admiration de l'Occident par leurs encoibellements, leurs stalactites, leurs coloris, l'allure parfois majestueuse de leur forme, leur style incomparable. Dans l'art architectural, en pleine maturité, malgré l'abus dans les arabesques, l'excès dans le décor, le dérèglement dans les détails et la qualité médiocre des matériaux, « l'ensemble demeure clair, les proportions équilibrées, le décor parfaitement adapté aux espaces qu'il remplit, par dessus tout, l'effet de polychromie est d'une sûreté et d'un tact parfait³⁸ ».

Quoique devant tant à l'art oriental, l'art mérinide « exportait en Orient ses modèles et y faisait apprécier ses ouvriers ». Mais, « de par

même sa maturité, cet art porte en soi ses germes de mort, les mobiles de sa décadence. Dès la fin du XIV^e siècle, il avait, pourtant, épuisé ses forces ».

Les troubles, qui marquèrent le siècle suivant, ne permirent plus la création de grandes œuvres.³⁹

L'avènement des Saadiens est la réaction contre l'impuissance mérinide à endiguer la poussée victorieuse des Chrétiens, dont la « Reconquista », se prolongea sur la terre du Maghreb, par la prise de Ceuta en 1415.

Une victoire décisive, celle de Waadi El Makhâzin (des Trois Rois), remportée par Al Mansour Ed-Dahbi (l'Aurique), allait bientôt provoquer la perte, par le Portugal, de son indépendance politique, pendant soixante deux ans, perte qui marqua, ainsi, une coupure, dans l'histoire de ce pays, aux Temps Modernes; par contre, le Maroc fut, alors, considéré comme une grande Puissance et les Cours européennes entrèrent en relation avec lui, et parfois, recherchèrent son appui⁴⁰. L'or, drainé par la conquête du Soudan et par la rançon des nobles captifs portugais, permit à la nouvelle dynastie de fonder de magnifiques édifices, tel le Palais du Badî qui surpasse en splendeur - d'après l'auteur du « Manahil »⁴¹, les somptueux Palais de Cordoue, de Damas, du Caire et qui charment la vue et l'esprit, par leur inimitable décor, leurs marbre et mosaïque, incrustés d'or pur, leur marqueterie en céramique doré, leur plâtre finement sculpté et leurs inscriptions poétiques en frises⁴². Pour El Ifrani, le Badî « surpassait en beauté les palais de Bagdad »⁴³.

D'origine arabe, les Chérifs hassaniens s'installèrent au Tafilalt, vers la fin du XIII^e siècle. Inspirés, comme leurs prédécesseurs, par le mouvement réformiste Soufi, ils intervinrent énergiquement, en vue de redresser l'intégrité nationale, menacée par la multiplication des principautés indépendantes.

Mais, « le plus puissant et le bâtisseur le plus magnifique de la famille » le frère d'E , r-

³⁶ *L'Architecture Musulmane d'Occident* p. 315.

³⁷ A Papadopoulo, *l'Islam et l'art musulman* (Paris; Mazenod, 1976). "pour *L'esthétique de l'Art Musulman*" *Art and Archaeology Research Papers*, N°5 (London 1974).

³⁸ *La petite histoire de Rabat*

³⁹ *Histoire de l'Afrique du Nord* p.456

³⁹ *Histoire de l'Afrique du Nord* p.457

⁴⁰ *Histoire du Maroc*, T.2p, 189 et suivantes.

⁴¹ Cité par en-Naciri (*Istiqsa*, édition du Caire T3 p. 65).

⁴² *Ibid.* p. 66.

⁴³ *Histoire de la dynastie saadienne au Maroc* p. 180.

Rachid⁴⁴, Moulay Ismaïl, dont toutes les sympathies se manifestèrent pour Meknès.

A Meknès, qu'il choisit pour capitale, Moulay Ismaïl éleva des palais somptueux, à l'intérieur même de la qasba, une ville des jardins - (Médina er-Riad).

A Rabat, Jama-Es-Sounna, en dehors de l'enceinte des Touargas, est l'œuvre de Sidi Mohamed Ben Abdallah ; achevée en 1785, elle fut restaurée, dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, puis tout récemment. Au fond d'une cour, la plus vaste, avec celle de l'oratoire de Salé, de tous les sanctuaires du Maroc, s'alignaient, jadis, seize cellules occupées par des étudiants. L'ensemble architectural, d'un type particulier, est similaire à la mosquée de Lalla 'Ouda, à Meknès.

Les villes⁴⁵ furent également dotées de forteresses. Une série de sqâla jalonnaient la côte atlantique à Mehdiya, Casablanca, Larache, Tanger, Mogador et surtout Rabat où la plus célèbre Qalâa domine encore l'embouchure de Bou-Regreg. Il en existe, d'ailleurs, dans cette ville, trois autres, les borjs Es-Sirât et Sqâla construits l'un et l'autre par le renégat Ahmed l'anglais, respectivement en 1755 et 1776, sous le règne du Sidi Mohamed Ben Abdallah et le borj Ed-Dâr dont la fondation est de date plus récente (1824)⁴⁶.

Quant à la maison marocaine, celle de Rabat ou des autres villes, elle conserve son plan et son thème architectural, devenus traditionnels, depuis la fin des Mérinides, c'est à dire depuis cinq siècles. Le patio intérieur, auquel on accède par une entrée coudée, appropriée aux mœurs discrètes des Marocains, est encadré de galeries sur lesquelles des chambres, plus longues que larges, s'ouvrent par les portes hautes,

surmontées de vitraux creux et entourées, de part et d'autre, de fenêtres symétriques. Un bahoû, sorte de renforcement dans le mur, constitue, parfois, un salon, entièrement ouvert sur la cour centrale (toujours en vogue dans certaines villes du Nord).

Les maisons marocaines se rangeaient - d'après G. Marçais⁴⁷ - en trois écoles bien distinctes, Rabat-Salé et les villes de la côte, Meknès et Fès, Marrakech et les bourgades du Sud; les plans ne varient guère; ce sont la bâtisse et le décor qui définissent ces trois styles régionaux. Au Sud, aussi bien qu'au Nord, le pisé et les briques font contraste avec le moellon enduit et badigeonné à la chaux de Rabat et Salé où la blancheur éclatante des murs remplace le brun rose qui confirme Marrakech dans sa réputation de « ville rouge »; mais partout, les demeures somptuaires comportent, en principe, un pavillon particulier, donnant sur un jardin, un riâd⁴⁸.

Le goût pour le décor floral naturel se retrouve chez les princes, dans les Aguedal (Ménara de Marrakech, Lalla Mina de Fès, Hamria de Meknès et l'Aguedal de Rabat).

Néanmoins, malgré la teinte, et, parfois même la structure almohade (la pierre au lieu de la brique) qui prédomine à Rabat, ville des Moûminides et à Marrakech, leur capitale, on ne peut parler d'écoles d'architecture divergentes, encore moins d'une rupture, entre les tendances artistiques, qui sont, à mon sens, les résultantes de facteurs socio-historiques, sujets à perpétuel changement. C'est ce qui explique cette allure d'homogénéité qui semble marquer l'ensemble architectural du Maghreb citadin; dans maintes demeures somptuaires, les formes architecturales, aussi bien que les thèmes décoratifs, ne se distinguent pas très nettement. « L'exubérance des détails, la profusion décorative, relevées dans l'architecture mérinide d'une part et la pureté majestueuse, la

⁴⁴ Et non le fils comme le dit G. Marçais dans son *Architecture musulmane d'Occident* p. 383.

⁴⁵ Sous les premiers Alaouites, les cités étaient au nombre de deux cent cinquante dont la plus petite ne comptait pas moins de trente mille habitants; et Fès «seize cent mille âmes" (*Le grand Ismail, Empereur du Maroc, Defontin-Maxange. P. 14*). Par contre, d'après Ibn Saïd, les grandes cités andalouses d'antan étaient au nombre de 80, les moyennes au nombre de 300 et un nombre inouï de petits centres dont 12.000 sur les seules rives du Guadalquivir (*Al Maqqari, T.I p. 106*).

⁴⁶ La petite histoire de Rabat p. 30.

⁴⁷ *L'Architecture Musulmane d'Occident. P. 398.*

⁴⁸ D'ailleurs, les bourgeois des grandes villes étaient propriétaires de villas de campagne (et de villas d'estivage, comme à Tétouan). A la fin du siècle dernier, un hectare de jardin irrigable et planté d'arbres, coûtait, à Tanger, 200 francs, alors que la valeur de 7 à 8 ha de labour ne dépassait guère 100 francs. Mais, à l'intérieur, on pouvait, alors, devenir propriétaire à 200 ou 300 francs (*Godard, T. I. P. 190*).

sobriété ornementale des Almohades, d'autre part, n'ont plus, en général, un caractère nettement régional, surtout dans les derniers siècles où une interpénétration, entre les villes comme Fès, Rabat et Marrakech, accuse une certaine vitalité » qui s'identifierait, à mes yeux, sinon avec un génie créateur, du moins un réel talent de « reproduction » éclectique et fidèlement restitutive.

C'est ce vase communicant, au sein duquel s'effectue une sorte de synthèse artistique, qui constituera le catalyseur le plus sûr, pour l'éclosion d'un Art Nouveau où les données de tous les siècles s'harmoniseraient, dans un alliage pragmatique, avec la statique moderne.

De cette restauration appropriée, naîtra cette originalité qui doit marquer l'Art Maghrébin moderne, concrétisée dans la Nécropole Mohammed V, à Hassan et la récente mosquée de Lalla Soukeïna ainsi que la mosquée Hassan II à Casablanca.

Cela n'exclut pas la nécessité, pour l'art citadin, de chercher à s'enrichir, en s'inspirant de l'art rural, souvent plus pur et plus prêt des sources.

Le bien-être qui doit se généraliser, dans un cadre assez homogène, s'inspire, alors, de l'esthétique, pour une vie meilleure. Le sens du beau et le besoin de confort, doivent présider, ensemble, à la rénovation de la société marocaine de demain.

L'HOMME DE RABAT

Le paléolithique inférieur a livré, comme corps fossilisés, des restes humains remontant à une ère s'échelonnant entre 300.000 et 100.000 ans avant J.C, et se rattachant au type nord-africain, connu sous le nom d'Atlanthrope, c'est à dire l'homme fossile découvert dans l'Atlas.

Cet homme maghrébin ressemble à celui trouvé en Chine, Java et Indonésie et dont la date d'apparition, fixée par les chercheurs, atteint 700.000 ans, avant l'ère chrétienne. L'Atlanthrope, spécifiquement Marocain, aurait donc vu le jour une centaine de milliers d'années, au moins, avant nos jours. Des spécimens marqués par ses caractéristiques ont été trouvés à Sidi Abderrahman, carrière près d'Aïn Diab, à Casablanca et reçurent le nom d'«homme de Sidi

Abderrahmane». Celui-ci ressemble à l'homme fossile découvert à Qbibât, près de Rabat, connu aujourd'hui, sous l'appellation scientifique d'«homme de Rabat». Quant au Neandertal qui remonterait à 50.000 ans avant J.C., il est représenté partiellement au Maghreb par deux crânes, découverts en 1962 dans un minerai, près de Safi (Montagne Rhoud) et l'autre à Fès qui vient d'être baptisé « homme de Fès ».

Au Paléolithique supérieur, plus près de nous que les deux ères antérieures, le Maghreb est peuplé d'Ibéro-maurusiens, hybridés par un sang nouveau, insufflé de l'Est, qui atteint Tit Mellil, Dar Soltane, Tafoughalet, Aïn Fritissa, au Maroc, sans parler des autres régions du Maghreb. A l'homme Maghrébin, lié exclusivement, jusqu'ici, à l'homme afro-asiatique, s'assortit un type Capsien, ressemblant aux Natoufiens de Palestine, qui fit son apparition, orientalisant le type régional. Celui-ci fut renforcé par l'afflux, vers l'an dix mille avant J.C., d'un frère saharien, en quête d'eau et de pâturage, par suite du dessèchement du désert, plus au Nord, en Tunisie, Algérie et Maroc. Un métissage orientalo-saharien s'imposa donc, repoussant les bribes originaires, et se cristallisant sous le nom d'Amazigh, c'est à dire hommes libres. Les Capsiens orientaux semblent, ainsi, avoir maîtrisé les Ibéro-Maurusiens, par une emprise totale sur l'Afrique du Nord, dès l'an 50.000 avant J.C. L'étude des fossiles crâniens, retrouvés au Yémen, décèle une forte similitude avec les spécimens maghrébins. Des commerçants yéménites auraient immigré jusqu'en Libye, à travers l'Egypte, suivis, par mer, de Cananéens de Phénicie. L'ethnie Canaano-Yéménite des Berbères sera renforcée, lors de l'immigration du prince himyarite Kaïs qu'Ibn Hazm et Ibn Khaldoun contestèrent, sous prétexte que les historiens égyptiens n'ont guère relevé, dans le processus d'émigration est-ouest ou sud-ouest, un quelconque passage himyarite, par le Delta du Nil. Or, cette assertion d'Ibn Khaldoun, réfutée, d'ailleurs, dans sa conception même, par le papyrus pharaonien, semble omettre une réalité banale d'ordre géographique, à savoir que le chemin battu entre l'Arabie du

Sud et l'Afrique, c'est à dire la Mer Rouge⁴⁹ était et demeure le plus court entre le Yémen et le Sahara Maghrébin. Des traces ethno-intellectuelles, militent pour cette analogie qui imprime son cachet indélébile sur les divers aspects civilisationnels orientalo-maghrébins. Cet afflux sud-nord, corroboré par les historiens Arabes et Occidentaux, a fait du Sahara maghrébin, à travers les siècles, un centre de ralliement qui, de point centripète, se mua en point centrifuge, vers le Maghreb tout entier. Les géologues et géographes s'accordent, en l'occurrence. Le Maghreb a été toujours le lien et l'attache entre l'Océan Atlantique, l'Europe Méditerranéenne et l'Afrique Tropicale. On a longtemps observé que l'Afrique du Nord s'orientait économiquement et politiquement, selon des bandes sud-nord, des régions tropicales à la côte méditerranéenne. Dès lors, le Maroc devint « le point de départ ou l'aboutissement de tous les grands mouvements sahariens ». (De la chapelle). « Le plissement alpin - fait remarquer Hachette - a affecté l'Afrique du Nord qui connaît, ainsi que l'Afrique du Sud, un climat de type méditerranéen »; le reste du Continent, suivant la latitude, jouit d'un climat tropical ou équatorial, étant traversé en son milieu, par l'équateur. La civilisation yéménite avait rayonné en Afrique du Sud, par l'intermédiaire de l'Océan Indien, pendant que l'Atlas des Sanhadja et Masmouda, congénères des yéménites, irradiait au Nord de l'Afrique. Les preuves d'homogénéité de leur apport s'avèrent aujourd'hui, de plus en plus marquées.⁵⁰ Après l'indépendance du Maroc, des groupes

folkloriques du Sud de l'Arabie, chantèrent des hymnes yéménites, en patois commun avec celui de l'Atlas. L'auditoire a été ahuri. La race Sanhadja dont seront issus les Almoravides, semble donc avoir été - selon les données d'un processus historique, incontesté - un point initial d'hybridation en Afrique. Sanhadja, Znaga, Zounouj, Sénégal, autant de termes qui recèlent une ethnie foncièrement commune. Toute notion séparatiste de Négritude est battue ainsi en brèche, par définition même. D'ailleurs, la typologie Capsienne suffit, à elle seule, comme assise de l'ethnologie berbéro-arabe, branche de l'anthropologie qui analyse certaines similitudes ou analogies raciales. En tout état de cause, les peuplements nord-africains, furent, dès les premiers millénaires de la Préhistoire, des fils d'immigrés aussi bien du Sud que de l'Est. Bousquet affirme que les Berbères n'étaient pas les premiers habitants de l'Afrique du Nord. L'écriture libyco-berbère, découverte en Libye, Tunisie, Algérie et Maroc, a été trouvée aussi en Egypte, Nubie et Sinai. Les chercheurs ont relevé une ressemblance entre cette écriture et celles d'Arabie, telle l'écriture tamoudite. Même ressemblance entre éléments architecturaux. Ce réseau originel eut des répercussions dans l'Est. Les historiens attestent l'existence d'une série d'émigrations, à partir de l'Arabie du Sud, vers Babel où convergèrent, dans des périodes déterminées, les dynasties de Chaldée, Assyrie, Babylone et même vers l'Asie Mineure d'où les Achéens et les Doriens rejoignirent la Mer Egée, vers le XIII siècle avant l'ère Chrétienne. Des affinités alphabétiques avec Alpha et Béta, caractères grecs, en furent les spécimens initiaux d'homogénéité qui militent pour l'unité universelle des races humaines.

L'interprétation des analyses anthropologiques nous amènerait ainsi bien loin, pour aboutir à une réalité indéniable, c'est-à-dire la symbiose humaine, supra raciale de toutes les ethnicités, surtout dans le contexte afro-asiatique ou afro-oriental. Il semble que le Continent Africain recèle les fossiles humains les plus ancrés dans la masse confuse de la préhistoire.

La dimension-temps accordée à ces fossiles par des chercheurs est vertigineuse. Aux 300.000 ans, date d'ancienneté des crânes retrouvés à

⁴⁹Caillé, *Petite histoire de Rabat*, T.I.P. 32, *Hesperis* 1945.

- R. Neuville et A. Ruhlmann - *L'âge de l'homme fossile de Rabat*.

- R. V., *l'Anthropologie*, Tu. SI. n°1-2 (1947).

- A. Ruhlmann - *l'homme f. de R. - liste de la faune malacologique des différents niveaux marins du gisement de Kébibat* - *Hesperis*, XXXII, 1945.

- Henri Vallois, *l'homme. Fossile. de R. -C. R. des séances de l'ac. des Sc., 26 nov. 1945 (la Nature, 15 avril, 1946).*

⁵⁰A. Breuil - *Faits nouveaux reculant considérablement l'Antiquité de l'homme du Maroc. C. R. des séances de l'Ac. Des inscriptions et Belles-lettres, 30 d. 1941.*

l'Equateur viennent s'ajouter d'autres spécimens, remontant à un million d'années pour le Tchad et à quelques cinq millions pour Kenya. Le carbone¹⁴ aurait joué un rôle décisif dans la fixation des maxima et des minima temporels. Or, il s'est avéré que l'efficacité commensurable de ce carbone (*) - ne saurait excéder un laps de temps défini.

* Un être vivant quelconque contient beaucoup de carbone, et parmi ses atomes de carbone la proportion de ¹⁴C demeure la même que celle de l'air, tant qu'il est en vie. Mais, dès qu'il meurt, l'être vivant cesse de renouveler sa matière et, dès lors, la proportion de ¹⁴C contenue dans ses restes baisse par dégradation radioactive: elle diminue de moitié en 5700ans

Si on connaît la concentration en ¹⁴C de l'être en question de son vivant (c'est-à-dire celle de l'atmosphère à l'époque où cet être était vivant), il suffit donc de mesurer celle des restes (bois, os, coquilles, etc.,...), pour connaître le temps qui s'est écoulé depuis sa mort. Si, par exemple, il ne reste qu'un huitième de la concentration initiale de ¹⁴C, c'est que le végétal ou l'animal vivait « il y a trois périodes de ¹⁴C », soit 17000 ans environ.

Limites et incertitude de la datation : Au bout de huit périodes (46000 ans environ), il ne reste plus que 0.4% du nombre initial d'atomes de ¹⁴C, et on arrive aux limites de la méthode. En fait, on considère qu'elle permet de remonter jusqu'à 30000 ans, avec une précision qui est, alors, de l'ordre de ± 200 . Ce laps de temps couvre toute la période historique et la préhistoire récente. On a pu, ainsi, par exemple, dater avec précision les fresques.

Le savant pakistanais Kausar Niazi a cité, dans son ouvrage « création of Man » (p.6) le professeur Carleton, auteur d'une étude célèbre « History of Man » (p.43) qui avance, avec assurance, que le monde a été créé, sept mille ans avant l'ère Chrétienne. D'autre part, H.G Wells affirme dans son traité intitulé « The out line of history », qu'on peut remonter jusqu'à douze à vingt mille ans, au maximum. Aucun savant n'a prétendu, avant Darwin, en 1858, que l'âge de l'homme atteint les durées préconisées dans les statistiques modernes exubérantes.

Mais, c'est là un point de controverse dont nous laissons aux chercheurs qualifiés, tous loisirs d'en analyser et étudier les péripéties éventuelles, avec plus d'autorité. Ce qui demeure, néanmoins, vrai et qui nous importe dans l'immédiat, à partir de ces mêmes recherches, et des concordances historiques, c'est le caractère dûment afro-oriental du premier homme Maghrébin.

PURETE DU DIALECTE ARABE DE ZAER (REGION DE RABAT)

L'organisme dit « les langues de l'Orient » a élaboré une collection d'études sur les langues afro-asiatiques dont « l'Introduction à l'Arabe Marocain », élaborée par le professeur Louis Brunot, en 1950. Cet éminent spécialiste des dialectes maghrébins a fait l'historique de l'implantation de l'arabe au Maroc. Il précise qu'un fait capital domine l'histoire du pays et l'a marquée d'une façon indélébile, c'est son islamisation et, comme corollaire, son arabisation qui débutèrent au VIIème siècle. « Il faut - dit-il - mettre l'accent sur cette connexion étroite qui existe dans l'esprit des Maghrébins entre la religion et la langue. « L'Afrique du Nord présente cette particularité psychologique d'être rebelle à toute différenciation entre la langue et la religion; tout progrès social ou individuel s'accomplit inmanquablement dans le sens d'une islamisation plus parfaite, qui va de pair avec une connaissance plus approfondie de la langue arabe ».

Le Maghrébin musulman en général, et plus fortement encore le Marocain, voit dans l'arabe une langue divine, celle du Coran, une langue supérieure. Monsieur Brunot affirme que, si l'on tient compte de la connexion inévitable et constante qui existe au Maghreb entre la religion islamique et la langue arabe, on voit, déjà, quelle emprise la nouvelle langue, venue d'Orient, pouvait avoir sur le domaine, jusqu'alors réservé exclusivement au Berbère et le retentissement que pouvait avoir, dans la suite des siècles, sur le terrain linguistique du Maroc, la conquête arabe. « La victoire de l'arabe était inéluctable et son ampleur devait se mesurer à celle de la victoire religieuse et sociale. La création de Fès, tout au début du IXème siècle par Moulay Idriss II,

marque le début d'une réelle arabisation et d'une efficace islamisation du Maroc. C'est, ainsi, que fut fondé le premier foyer d'Arabisation du Maghreb El Qsa. Des écoles de toutes sortes s'y installèrent et firent de Fès, jusqu'à nos jours, un des phares de l'Islam. La capitale Idrisside qui a reçu des contingents d'émigrés andalous arabise tout le Nord - Ouest du Maroc, qui était Berbère ; et les tribus les plus voisines du Sud et de l'Est Berbère également.

D'autres villes furent créées, à l'instar de Fès, grâce à des apports andalous et qui constituèrent d'autres foyers d'Arabisation « presque exclusivement citadins ».

Quant aux plaines maghrébines, elles furent arabisées par les Béni - Hilal au XII^{ème} siècle, puis par les Maâqil.

L'essentiel dans cette seconde invasion arabe est que - précise notre éminent philologue - cette arabisation fut le fait d'une invasion ethnique par des musulmans qui parlaient l'arabe, se fondirent avec les autochtones et s'installèrent dans des steppes à peu près vides. Ainsi, à partir du XIV^{ème} siècle, une moitié ou plus de la population en montagnes, parle « le Berbère » ; le reste, dans les villes et les plaines qui encerclent la montagne, parle l'arabe. L'homme « berbère » ne pouvait échapper à l'influence de la ville, car il se déclarait musulman, plus réellement et plus profondément musulman que les bédouins et les bédouinisés des plaines, plus que les citadins eux-mêmes. On se rend compte des progrès de l'arabe, au seul examen du lexique des « dialectes » berbères; nombreux sont les mots arabes que ces dialectes ont dû adopter ; les tribus berbères qui, au voisinage des villes ou des tribus arabes, deviennent facilement bilingues et ce phénomène prend, chaque jour, plus d'ampleur, grâce à la sécurité et la facilité des communications. Des bourgades et des villes, qui se fondent en zones berbères, s'arabisent inmanquablement. Là où le berbère est éliminé, toute tentative de reberbérisation reste vaine, car « c'est un fait évident, comme le remarque Monsieur Colin, que la destruction linguistique du berbère, devant l'arabe, a toujours un caractère définitif ». Jusque là, notre célèbre arabisant a su mettre en relief, avec un heureux succès, des dominantes de l'évolution de la

langue arabe, dans les pays du Maghreb et de l'assimilation, par ce véhicule, de la plupart des données qui impriment à une langue sa force et son expansion.

Mais, entraîné dans une malencontreuse déviation qu'il veut imprégner d'une allure scientifique, il croit devoir nier l'existence de toute relation entre l'arabe marocain et l'arabe classique. « Une langue locale comme la langue marocaine - affirme-il - est aussi indépendante du classique que l'Italien moderne l'est du Latin de Cicéron. On peut, et scientifiquement on doit l'étudier en soi, sans le relier constamment à une langue uniquement écrite qu'on lui donne, par habitude irréfléchie, pour origine lointaine. »

Partant de là les arabisants au Maroc ont commencé par bannir la graphie arabe, sous prétexte que celle-ci a été créée pour une langue ancienne et orientale, qui représente plus ou moins exactement la prononciation d'un passé linguistique inconnu, qui convient peut-être à une langue classique, universelle, mais non parlée, du moins au Maroc. Cette graphie s'avère inapte dans le contexte de l'arabe marocain, « langue occidentale, et qui se parle sans s'écrire ».

Il est vrai que le professeur Brunot a fait, dès le début de son étude, sans arrière-pensée, un mauvais pas en s'alignant sur certaines options érigées en doctrine par des philologues, représentant un secteur de l'Orientalisme contemporain et qui veulent élever un cloisonnement étanche entre l'arabe classique, « langue universelle du Monde cultivé musulman, langue écrite beaucoup plus que parlée, seul aspect de l'arabe qui mérite, aux yeux des musulmans le nom de langue arabe », et les autres langues parlées dans les diverses contrées du Monde Islamique. Certains linguistiques arabisants prétendent que la langue du Coran ne représente ni le parler de la Mekke, ni les autres parlers arabiques, mais une « Koiné » poétique, comprise, en gros, depuis le centre de la Péninsule jusqu'au Hedjaz et dans les steppes syro-irakiennes (Blachère, revue « les langues Modernes »; Mai 1946). « C'est la révélation du Coran, dans cette « Koiné », qui éleva cet idiome - conclut Monsieur Blachère - au rang de langue écrite et religieuse ». Nous ne savons à quels sérieux arguments linguistiques,

ni à quelles données historiques, ces arabisants se réfèrent-ils, alors qu'un fait indéniable, reconnu par tous les grands philologues, consiste dans l'affirmation unanime que la langue coranique est la somme des plus grands patois arabiques dont le parler de la Mekke et des autres tribus voisines.

Une tradition authentique du Prophète signale cette synthèse qui fait du Coran le creuset de toutes les tendances linguistiques en Arabie. Ce hadith précise que le Coran a été révélé en sept idiomes dont la langue de Koreïch, langue surtout parlée aussi bien que les autres idiomes, l'écriture n'étant pas alors répandue et vulgarisée. Les grands linguistes devaient, pour étoffer leur parler classique et étayer les références de leur lexique, faire un long stage chez les tribus éparses dans la masse des steppes arabiques. La langue issue de ce dépouillement méthodique et de ce sondage scientifique représente, bien, cette langue classique arabe dont la pluralité synonymique n'est que le reflet de sa vitalité et des diverses nuances qui décèlent des termes en apparence synonymes. Un fonds commun est la base de cette mosaïque linguistique; et ce fonds concrétise l'origine des parlers arabes usités dans les diverses tribus du Monde arabo-islamique. Ibn Khaldoun n'a pas manqué de soulever ce problème dans sa chronique générale (version arabe tome I page 488 à 497), en précisant que le parler arabe de son époque (XIV siècle) diffère de la langue modarite qui est la langue du Coran; il souligne encore que les dialectes qui servaient, alors, de véhicule et d'instrument d'expression, dans les Amsâr, ne furent pas inventés par ces peuples, mais seulement hérités de leurs ancêtres, « Modarites (ahl-modar) », pour la plupart. Ibn Khaldoun conclut en affirmant que ce processus prouve l'origine arabe des parlers contemporains; néanmoins, le brassage des peuples arabes installés dans les diverses contrées de l'Empire, après l'avènement de l'Islam, provoqua une certaine absorption du parler original. Ainsi, le berbère influa sur le parler arabe maghrébin dont la structure s'éloignait en conséquence de la langue classique. Le même phénomène se produisit en Orient où une partie des parlers arabes fut assimilée par le persan et le turc, et en

Andalousie par les langues romanes. Le philologue maghrébin Ibn Khaldoun, connu par son objectivité et par ses vues judicieuses et sévères sur l'évolution de l'arabisme, dut ainsi reconnaître la parenté étroite et les affinités multiples, malgré certaines divergences de forme, entre le classique et l'actuel dans la linguistique arabe. En conséquence, le parler des peuples arabes ne fut que le prolongement, certes déformé et parfois même jusqu'à la confusion, du classicisme modarite, dont la langue Koraïchite du Prophète fut un des reflets les plus vivants. En admettant même, avec Monsieur Brunot, que l'arabe classique n'était lui-même, à l'origine, qu'une super-langue d'initiés et de poètes, on ne peut accepter l'assertion gratuite, qui tend à taxer d'aberration ceux des orientalistes qui, par conviction, marquent les caractères originaux des dialectes, « les comparant régulièrement au classique, comme à une norme, à une source ». Cette méthode, conforme aux principes de toutes sciences comparatives adoptées par d'éminents orientalistes, pour faire prévaloir l'existence d'un parallélisme étroit entre les dialectes et leurs organismes, - a été reconnue par Monsieur Brunot lui-même comme efficace, parce qu'elle a atteint son but. Son inconvénient majeur, pour lui, est qu'elle suppose que le scrutateur de l'arabe marocain, par exemple, connaît au préalable l'arabe classique. Ce qui revient à dire, d'après l'optique scolastique de notre vénéré arabisant, que l'ignorance des moyens scientifiques d'argumentation doit s'identifier à l'inexistence même du fait à démontrer. Nous ne cachons pas au noble professeur, qui a élaboré des ouvrages très documentés, que nous aussi, nous avons fait nôtre la méthode comparative des Orientalistes, dans notre étude sur le processus de la linguistique arabe. Pour ne pas évoluer dans l'abstrait, nous allons prendre comme exemple de cette unicité foncière, l'évolution du parler tribal dans un district marocain quelconque, de souche ethnique arabe. Mais, préalablement, nous croyons utile, pour pouvoir transposer avec efficience nos données dans le contexte marocain, d'esquisser un aperçu sommaire sur le facteur historique de cette évolution. Point n'est besoin de démontrer que la langue arabe a été, depuis un millier d'années, le seul instrument véhiculaire de la vie courante au Maroc.

Après des siècles de domination turque qui a mis à l'index la langue du Coran, dans certaines régions, ou l'a reléguée au second plan de la terminologie arabe, en retard sur les langues modernes. Au début du XXème siècle, les pays arabes, encore sous le joug Othoman, n'ont pu réaliser cet alignement de la langue arabe sur la terminologie occidentale, condition pourtant indispensable pour la survie de l'instrument de transmission internationale que fut la langue arabe au Moyen Age.

Le Maroc demeure, néanmoins, le seul pays qui avait échappé à l'emprise de la « Porte sublime » et qui put, tout le long de son histoire médiévale et contemporaine, assurer la pérennité de la langue arabe et conserver sa pureté originelle. Nous avons précisé, dans une fresque sur le développement des dialectes marocains, dans les diverses régions du Maghreb, que les patois maghrébins sont plus rapprochés de la langue littéraire antéislamique que beaucoup de dialectes du Monde arabe. En établissant un parallélisme entre nos dialectes maghrébins et le contenu des divers lexiques classiques, nous avons constaté l'originalité frappante des dialectes maghrébins qui ont gardé toute l'empreinte et toute l'allure des patois tribaux de l'arabe islamique. Nous avons surtout déduit, d'une comparaison substantielle entre des spécimens des dialectes citadins et des patois bédouins marocains, d'une part, et l'évolution étymologique de la langue classique, d'autre part, que la similitude est caractéristique entre les deux tendances de l'évolution historique de la linguistique arabe, au Maghreb et chez le bédouin arabique. Nous nous sommes, surtout, ingénié à procéder à un dépouillement, dans le patois citadin de Rabat, qui est une somme de diverses influences : (Andalouse, bédouine et classique) et dans le dialecte de la région de Rabat, à savoir la grande tribu des Zaërs : nous sommes, ainsi, parvenu à des résultats qui ne font que mieux asseoir notre opinion sur le purisme linguistique des dialectes maghrébins.

Des centaines de termes, gardant leurs allures classiques, évoluent, depuis près d'un millier d'années, dans l'orbite tribale, pourtant assez circonscrite, des Zaërs, qui conservent encore l'usage des mots et des expressions dont nous

avons établi une longue liste et qui nous donnent l'impression saisissante de vivre au milieu d'une tribu orientale. Toutes les péripéties de la vie tribale, si mouvementée et si évoluée soit-elle, trouvent, dans le patois Zaër, pris comme exemple des autres dialectes, des moyens d'expression vivants et subtils. C'est là, la preuve la plus éclatante d'un purisme que nous avons toujours essayé de mettre en relief, dans nos études comparatives très documentées, qui s'intègrent dans le cadre de nos recherches sur les divers aspects de la civilisation Maghrébine, tel notre lexique, élaboré en 1964, « les origines arabes et étrangères du dialecte maghrébin »; comparé avec les patois du monde Arabe.

ATTACHEMENT DU BERBERE A LA TRADITION DE L'ISLAM

Certains historiens avaient pris l'habitude de ranger les dynasties almoravide, almohade et mérinide, parmi les dynasties berbères. Soit ! Mais, voyons ce que fut l'attitude de ce « Berbérisme » triomphant à l'apogée de son épanouissement, à l'égard de l'Islam oriental que les tenants de la politique dite « berbère » voulaient opposer, coûte que coûte, au monde Imazighen.

Il est, d'abord, un fait incontestable, à savoir que le nouvel Emir almoravide s'empessa, dès sa constitution, de se déclarer spontanément le vassal du Califat de Bagdad, nettement arabe.

D'autre part, c'est toujours au moyen de l'Islam et sous l'impulsion de ses principes, que les Empires s'étaient constitués au Maghreb. Si les Almoravides s'étaient réclamés directement de l'Orient abbasside, les Almohades n'en avaient pas moins rejoint, mais indirectement, leurs destinées orientales, en héritant - comme le souligne le professeur Terrasse - « des institutions et des traditions du Califat omeyyade de Cordoue », pour les transmettre aux dynasties postérieures.

Loin donc, d'avoir profité de leur suprématie temporelle, pour se délier de leurs attaches avec l'Orient arabe, les Almoravides et les

Almohades⁵¹ s'étaient ingénies à renforcer leur alignement sur le monde d'outre-Nil et d'outre-Euphrate, en édifiant « une dynastie musulmane conçue sur le monde islamique et oriental », comme toutes les grandes dynasties musulmanes; « ils ont veillé à la pureté de la foi et des mœurs » et « protégé les sciences religieuses » (Terrasse). Chacune de ces dynasties « berbères » avait préconisé et suivi une politique musulmane, alignée d'autant plus scrupuleusement sur l'Orient, que son attachement à l'Islam oriental « semblait lui apporter - dit encore M. Terrasse - un regain de force, l'aidait à lutter contre le particularisme des tribus, et, surtout, faisait devant l'opinion sa légitimité et son prestige... elle se détache ainsi, de sa souche berbère » ; plus elle durait, plus la force qui l'avait fondée, se trouvait mise en service, pour l'institution d'un Etat « dont les principes et les procédés de gouvernement étaient opposés à ce qu'il y a de plus profond dans la tradition politique et sociale des Berbères ». les Califes « berbères » firent, ainsi, « passer avant toutes choses, les devoirs de la souveraineté musulmane », à telles enseignes que d'aucuns qui voient le monde berbère, sous l'angle d'une certaine politique créée de toutes pièces, regrettent que les « Berbères ne soient pas plus conscients de leur destinée et de leur tradition propres », que les souverains d'Amazigh n'aient pas su voir les problèmes que posaient le monde berbère et « n'aient pas cherché à réaliser l'unité morale de leur race ».

Les mœurs païennes elles-mêmes que les partisans de la thèse berbèrisante tentent de promouvoir et de perpétuer, avaient perdu toute trace, il y a, déjà, près de sept siècles, car, d'après M.H Terrasse lui-même, « le Maroc, sous l'action des deux grandes dynasties berbères, avait, non seulement éliminé les derniers vestiges d'hérésie, mais fait de grands progrès dans la conscience et l'observance de la foi musulmane ». Comment, donc, une telle

⁵¹Parlant de l'époque d'Abdel Moumen, Millet dit : "On ne comptait alors, dans le monde musulman, qu'à la condition de bien parler l'arabe. La connaissance approfondie de cette langue menait aux plus hautes fonctions. Mais, ce choix est tout un programme : le berbère renonce à sa nationalité. Une fois de plus, il tend à l'universel" (Les Almohades, p. 43).

affirmation puisse-t-elle se concilier avec la pseudo-survivance de tendances païennes, à la veille du Protectorat ?

Il est vrai que le particularisme tribal (qui affecte les tribus arabes autant que les tribus berbères) était animé de sursauts périodiques ; mais ces sursauts n'étaient, parfois, qu'une réaction naturelle, du fait des exactions de certains représentants de l'Autorité centrale, particulièrement égoïstes⁵², et cette réaction qui allait jusqu'à se confondre avec un véritable élan d'émancipation, se produisait, à la fois, sous les dynasties « berbères » et arabes. Aussi bien, les Berbères restent-ils convaincus, et M. Aubin le souligne bien dans son « Maroc d'aujourd'hui », qu'il n'y a que « deux liens susceptibles de réunir ces atomes divergents et de provoquer, par leur réunion, la constitution d'un Etat : un lien religieux né des croyances musulmanes... et un lien politique né par le développement historique du Maghreb, qui superpose un pouvoir central à l'éparpillement des groupes locaux ». D'autre part, l'Islam « amenait, avec lui, un précieux facteur d'unité, pour l'ensemble de son domaine et pour chaque pays rallié à la foi nouvelle : l'arabe, langue sacrée et bien langue de civilisation ».

Si, quoique jouissant, dans le milieu berbère, d'un prestige si invincible et d'un attrait si irrésistible, l'arabe n'a pas supplanté, partout, les dialectes berbères, c'est que les autorités arabes n'ont pas cru devoir agir dans ce sens, animées qu'elles étaient de l'esprit tolérant de l'Islam, bien au-dessus de ces « mesquineries » raciales.

⁵²Il n'apparaît pas, dit SURDON, que jamais les Berbères aient eu le dessein d'attaquer le Makhzen. On ne saurait qualifier de la sorte les razzias qu'ils pratiquaient, de temps en temps, sur le bled el Makhzen. Et l'on peut affirmer que les Berbères n'apparaissent, dans les zones d'influence ou d'autorité Makhzen, que conduits par les prétendants au sultanat marocain" (Institutions, p. 95).

Moulay El Hassan substitua aux 18 grandes principautés féodales, 330 circonscriptions; à la tête de chacune, il plaça un caïd agent du Makhzen et dont les velléités féodales sont, d'autant plus réduites et aléatoires; les nouveaux caïds sont de minces personnages qui ne peuvent songer à résister aux ordres qu'ils reçoivent. (J. Erckmann, Le Maroc Moderne, Paris, 1885, p. 122).

Ce véhicule de la pensée arabe a, pourtant, pénétré et régné dans de larges confédérations berbères. C'était le résultat d'un effort, déployé individuellement ou collectivement, au sein de tribus berbérophones, qui ne pouvaient se passer d'un instrument aussi sacré. Cet élan spontané d'arabisation⁵³ se manifestait, chaque fois que la tribu en trouvait le moyen. Les Saâdiens et les Alaouites, qui n'avaient rien fait de profond et durable, pour aider à l'expansion de l'arabe, dans les coins les plus reculés de l'Atlas, savaient bien que la symbiose des deux jumeaux - qui, grâce à l'Islam, n'en faisait plus qu'un - n'avait pas besoin d'autre substratum. On avait la nette conscience qu'étant la langue du Coran, l'arabe devait fatalement faire tache d'huile, pour finir, un jour, par régner en maître, éliminant le berbère, de par la propre volonté du Berbère. Il est à signaler que certaines tribus berbérophones sont d'ethnicité arabe, ce qui prouve, une fois de plus, que la « berbèrophonie » est un fait purement territorial et que le soi-disant « attachement au dialecte ancestral » est une idée qui n'existe que dans l'imagination de ceux qui l'avancent⁵⁴.

Quant à l'expansion du chrâa, corollaire de celle de l'Islam lui-même, Léon l'Africain signalait déjà, au début du XVIème siècle, comme aspiration des Berbères à islamiser les aspects de leur vie sociale, l'effort financier que certains

étaient disposés à soutenir et qu'ils soutenaient en fait, pour retenir, à prix d'or, les légistes du chrâa, que le hasard avait amenés chez eux pour leur servir de juges. Léon lui-même fut prié d'arbitrer certains différends. Dans le Haut-Atlas, des tribus entretenaient un personnel coûteux de juges permanents, telles Chichaoua et Tinnel, ainsi que Mernissa et Zeroual, dans le Rif.

Mais, faute de juges compétents, certaines tribus furent contraintes à se contenter d'un jury qui, ignorant la loi musulmane, rendait des jugements, selon sa conscience et les règles de l'équité. Souvent, ce droit coutumier aurait un système juridique assez équilibré, n'était l'intrusion d'éléments résiduels, tels l'exhérédation de la femme⁵⁵.

« Mais, au fond il n'y a, dit Surdon, ni schisme, ni hérésie entre le Chrâa et la coutume » (Institutions, p.12). C'est pour n'avoir pas aperçu la nature des rapports entre le chrâa et la coutume que l'on a donné aux termes « islamisé » et « arabisé », une acception radicalement fautive (p.14)..., on admit dans cet état d'esprit, que l'arabisé était plus musulman que le simple islamisé et, partant, certains ont cru, que le refus, par ce dernier, d'appliquer le chrâa, pour gérer son statut personnel et successoral, impliquait une foi islamique tiède, voire superficielle (p.15). D'ailleurs il y eut toujours une confusion de base ; l'Islam donne force de loi à toute coutume judiciaire. « La coutume, dit Surdon, s'appelle Orf ou Chrâa ; le chrâa, c'est la coutume générale, le vieux fonds coutumier ; l'Orf, c'est la partie pénale de la coutume, c'est le contenu des conventions passées entre les groupements, pour fixer certains points de la coutume ou la modifier, c'est la coutume particulière des agadirs et des seguias » (p.281). Ainsi donc, l'Orf général, c'est le chrâa et chaque tribu a son Orf particulier (p.340). Dans la vallée du Draâ, par exemple, où persiste le système coutumier, « le

⁵³De la langue arabe, ils (les Berbères) ont, d'ailleurs, adopté, en berbère, tout le vocabulaire religieux et politique, celui de la politesse et de l'hospitalité" (Révolution au Maroc, par R. Montagne, p. 372).

Dans les villages de Béni-Bou-Frah, au Rif, la langue arabe, parlée, d'abord, par les pédants, s'est vulgarisée et a maintenant des tendances à supplanter le berbère (Mouliéras, t. I, p. 86).

L'arabe est usité au sein de l'Atlas. Même les actes qui, dans les cantons berbères, fixent pour un an le tarif de composition de quelques débits, sont "écrits en fort mauvais arabe". (Les Berbères et le Makhzen, R. Montagne, p. 271).

⁵⁴D'ailleurs les Maghrébins parlaient le punique, au temps de St Augustin et de Procope, qui lui est postérieur. Les Byzantins, à leur arrivée, ont trouvé le patois punique dans les campagnes (Gautier : Les siècles obscurs du Maghreb P. 115). Ce punique subsista, jusqu'à ce qu'il fût "remplacé par l'arabe de même origine et de semblable texture" (G.Surdon : Institution, p. 27).

⁵⁵Cette exhérédation n'est, d'ailleurs, pas utilisée à l'encontre de l'esprit de l'Islam, mais est justifiée, chez le Berbère, du fait que "La femme constitue, par sa destination, une brèche toujours possible par où l'étranger peut s'insinuer dans le patrimoine du groupement" (Surdon, Institutions, p. 213). La « propriété familiale » où le sexe féminin est éliminé, est un article légitimé par le Code musulman.

droit privé, dénommé le plus souvent chrâa, est appliqué par des arbitres appelés cadis ou muftis, et, qui sont des tolbas plus appréciés que les autres »(p.341). Là, comme partout ailleurs, « il n'y a jamais eu lutte entre le chrâa et la coutume, ni tentative de substitution de l'un de ces systèmes à l'autre » (p.342).

Le principe est vrai pour tout le Maghreb arabe. Dans l'Aurès, en Algérie, « l'introduction du chrâa et des conséquences juridiques qui en découlaient, a fait donner à un certain nombre d'institutions Chaouias une étiquette arabe. Cela n'empêche nullement les Chaouias de se dénommer entre eux, des « Imazighen » et de continuer à s'appliquer une coutume qui, puisant ses racines dans un milieu tenant, géographiquement, du pays chleuh et du Moyen-Atlas et qui, historiquement, rassemble quelques-uns des éléments du pays chleuh, renfermera des caractéristiques de l'une et de l'autre de ces coutumes générales (p.390). Les Chaouia peuvent donc s'adresser à deux juridictions, pour faire trancher leurs conflits de droit privé : le cadi malékite et la djamaâ ⁵⁶ (p.395).

Le Maghreb arabe tout entier, est ainsi divisé en deux branches, toutes deux à fonds islamique : « la malékite dans toutes les cités et tribus régies par le droit de l'école malékite, c'est-à-dire environ la moitié de l'Afrique du Nord; la coutumière dans tous les massifs montagneux, c'est-à-dire dans l'autre moitié du Maghreb » (pp.473 et 138).

Nos souverains, ayant la juste notion des choses⁵⁷, avaient consacré « le respect de la

coutume privée là où des contingences locales justifiaient le maintien de cette coutume »

Des réactions contre la coutume se firent parfois jour là où le chrâa subit une entorse grave:

En effet, Hesperis (T.XVIII, 1er trim.1934, fascicule I, p. 64) a publié deux documents trouvés à Lisbonne, par la Section historique du Maroc, dans les pièces arabes de « l'Archivo Nacional da Torre do Tombo » et qui fournissent, à sa connaissance, l'exemple le plus ancien de codification du droit pénal dans les tribus marocaines. Ces deux kanouns sont, l'un, avec certitude et l'autre probablement, de 1512. Dans l'exposé des motifs du premier, on lit le préambule que voici : « après avoir pesé les errements suivis par les coutumes des ancêtres et des anciens de la tribu, il (le chef de la tribu) a appliqué à celui que Dieu a prédestiné au meurtre de son frère musulman, ce qui s'est trouvé antérieurement dans les versets positifs de la Révélation, et ce qu'a apporté la tradition du seigneur de l'Humanité (c'est-à-dire le Prophète) - que Dieu le bénisse et lui accorde le salut -. Si le meurtre a été prémédité, il sera jugé conformément à ce que Dieu Très-Haut a dit, dans ce Livre Sacré : « Nous leur y avons prescrit : l'âme, pour l'âme, l'œil pour l'œil, le nez pour le nez, l'oreille pour l'oreille, la dent pour la dent ; pour les blessures, la loi du talion ». « Quiconque aura commis une action pour laquelle il aura mérité un châtement, sera jugé conformément aux paroles de Dieu et à la tradition de son Prophète... » (suit une liste de Dya établie conformément à la loi musulmane)⁵⁸.

⁵⁶Cette djemâa est présidée par un membre d'honneur, l'agourram, qui est obligatoirement un chérif, c'est à-dire un descendant du prophète, donc de sang arabe (Surdon, p. 181).

⁵⁷Surdon cite des dahirs consacrant ce respect, dans le Sous, et même celui de la coutume pénale chez les Zemmours par exemple (Surdon, Institutions, p. 105). "On observera, dit Surdon, avec curiosité que, c'est constamment à la prière des chorfas et des marabouts, c'est-à-dire de personnages religieux, que le souverain a daigné accorder la consécration des coutumes et le maintien de l'Orf..." (suit un dahir de Moulay Hassan, p. 277).

Des groupes de chorfas ont établi, pour leurs usages communs des coutumes comme par exemple "l'Orf partiel

rédigé en 1106 de l'Hégire (1694) par la djemâa de Sidi Brahim ou Ali des Ida ou Tanan" (Surdon, p. 329)

⁵⁸Louis Milliot cite dans une étude (parue au Tome XVIII des Publications de l'Institut des H.E...M., p. 153), les 50 articles de Qânoun des Aït Hicham, débutant ainsi " Ce qui suit est la série des pénalités et des articles de la coutume en vigueur chez les Béni Hicham, en raison de la parole d'Allah - Qu'il soit exalté !- : "Applique la vertu et détourne-toi des ignorants" (Sourate VII, verset 198). R. Montagne parle de l'achour, "impôt coranique que les républiques berbères payaient jusque-là, en totalité, aux personnages religieux ou aux pauvres" (Les Berbères et le Makhzen, p. 272).

Parlant de l'Islamisation du Sud-marocain, R. Montagne signale que le droit religieux se substitue, peu à peu, à la

Néanmoins si, quelque part dans le pays berbère, on avait brûlé la maison d'un cadî, ce geste ne symboliserait en rien une réaction contre le représentant de la loi musulmane, mais bien contre un indigne représentant du chraâ. Des faits aussi isolés ne peuvent, de toutes façons, inciter à l'inadaptabilité du chraâ, ni à « l'attachement du Berbère à la coutume, qui serait, d'après certains, la base de son indépendance ancestrale. C'est là une thèse qui a débordé le cadre historique pour prendre une allure politique. Les données objectives de l'histoire sont à même de réaliser un redressement définitif à des torts graves. Un article paru dans *le Monde* en date du 24 juin 1951, sous le titre « Faut-il réviser les rapports franco-marocains ? », parle de la politique berbère comme une politique inventée voici vingt ans, pour contrer le Palais Impérial.

coutume berbère, et tantôt il la remplace, lorsque le Makhzen sâadien, par exemple, prend en main la destinée du pays, tantôt, il la corrige, pour la rendre conforme à la loi divine (.Les Berbères et le Makhzen, p. 98).

LES NAVIRES CORSAIRES

La course maritime était un des grands fléaux qui infestaient le Moyen âge et une bonne partie des Temps Modernes. A but souvent lucratif, cette piraterie attirait, à la fois, les Musulmans et les Chrétiens. Nous tâcherons de définir; dans notre présente étude, la part de responsabilité qui incombe à chacune des deux parties, car on a eu tendance à en rejeter l'entière responsabilité sur les marines africaines.

Les Maghrébins ont souvent été présentés comme les pires écumeurs des mers. A force d'être répétée, cette calomnie finit par prendre aujourd'hui, chez les profanes et la plupart des historiens occidentaux, l'aspect d'une vérité classique. Elle n'est, pourtant, pas adéquate à la réalité objective des faits tels qu'ils s'étaient déroulés, avant et après le XVI^e siècle, date qui - à notre sens - doit être prise comme ligne de démarcation entre l'ère des rapports confiants et pacifiques afro-européens et celle inaugurée par le machinisme et le mercantilisme agressifs du colonialisme naissant. Nous allons voir que cette thèse se vérifie, péremptoirement aussi, dans l'évolution historique de la grande piraterie méditerranéenne. Deux auteurs, aussi intègres que documentés, ont tracé, il y a bien longtemps déjà, un tableau clair et précis des grands traits, qui ont marqué l'activité des corsaires, au cours du Moyen âge, et pendant une bonne partie des Temps Modernes. Ce sont Sismondi, dans son « Histoire des républiques italiennes », et Latrie dans l'ouvrage que nous avons cité, à plusieurs reprises, sur les relations des Chrétiens, avec les Arabes de l'Afrique septentrionale. L'un et l'autre s'ingénierent à redresser les torts commis, parfois sciemment, souvent sans arrière-pensée, à l'encontre des Arabes, auxquels on attribuera toutes les atrocités perpétrées, au nom de la course maritime.

Il est, d'abord, un fait qui prouve, à lui seul, la relativité de la piraterie, dans les rapports maghrébo-chrétiens, à savoir que, dans le commerce général de la Méditerranée, Balducci Pergolotti considérait, alors, le Maghreb, comme deuxième puissance dans le trafic de l'Occident avec le monde arabe. La constance et la régularité de ces rapports auraient été

impossibles, sans un minimum de sécurité. La confiance des Africains dans les Chrétiens demeurait grande, malgré certains coups de main, effectués par les sujets de certaines nations alliées au Maghreb, tels les Génois qui, grâce à ces rapports habituels, purent entreprendre une manœuvre des plus audacieuses contre Tripoli, ville qui demeura longtemps, sous l'égide des souverains de Marrakech et de Fès; Philippe Doria, amiral Génois, battu en Sardaigne par les Aragonais, eut l'idée de venger son échec sur la ville Maghrébine. D'après Matieu Villani, aucun prétexte de guerre n'existait entre Tripoli et la République italienne. Mais Tripoli « *une ville riche, facile à prendre* »; c'en fut assez, aux yeux de l'amiral, pour justifier son projet. Au milieu du grand mouvement commercial qui animait le port, sept galères de Doria purent jeter l'encre, en 1355, à côté des navires musulmans, sans éveiller la moindre défiance. A l'entrée de la nuit, l'amiral feignit de s'éloigner; puis, de grand matin, il rentra dans le port, escalada les murs de l'enceinte, massacra les résistants, et se trouva, bientôt, maître de la place, surprise et sans défense. Il donna avis de son facile triomphe à la République et fit procéder, avec ordre, au « *pillage du palais, des bazars et des plus riches maisons* »; la valeur de son butin s'éleva à près de deux millions de florins, sans compter sept mille hommes, femmes et enfants, qu'il retint prisonniers. Mais, « *La crainte qu'un pareil forfait ne provoquât des représailles terribles, dans les pays musulmans, détermina la République à frapper l'amiral et son armée d'une sorte de bannissement* ». Néanmoins, l'amiral qui fut gracié au bout de trois ans, put voir errer encore, dans les rues de Gênes, un nombre considérable d'esclaves tripolitains, attendant leur liberté (Mathieu). Latrie qui rapporte cet incident, fit remarquer que « *exécuté par des Arabes contre une ville chrétienne, il eût fourni à nos chroniqueurs ample et légitime matière de déclamation contre les ravages des Barbares* ».

Cette agression génoise ne manqua pas de susciter certains ressentiments, car, malgré les traités qui la liaient à la République italienne, l'Afrique musulmane fut cyniquement blessée, dans la dignité même de ses sujets, et dut

entreprendre une large souscription, pour racheter les prisonniers. Abou Einan, sultan du Maroc, contribua au rachat de Tripoli, et au retrait de la captivité d'un grand nombre d'Africains. Il faut, cependant, reconnaître que ce geste inique de Gêne ne lui était pas habituel. Ses ressortissants, qui vivaient à Ceuta, avaient même contribué - une contribution certes intéressée - à la défense de la ville marocaine, contre les Croisés qui vinrent l'attaquer en 1234.

Malgré ces rares agressions, d'un caractère souvent privé, un esprit hautement conciliant ne cessait de marquer les rapports, entre les gouvernements chrétien et musulman, qui interdirent la course à leurs sujets, et permirent « *d'indemniser l'étranger qui en aurait souffert* » (Traité double entre le Maroc, d'une part et Pise et Majorque, d'autre part). Bien mieux: ils s'obligèrent, souvent, à réunir leurs navires, pour agir en commun, contre les pirates. Le traité de Cibo porte, dans son article 19, que si les Almohades font sortir des navires destinés à donner la chasse à un corsaire génois, la République sera obligée d'armer, de son côté, quelques vaisseaux et de prendre part à l'expédition. Afin d'ôter aux corsaires les bénéfices de leurs brigandages, ils interdirent absolument la vente des objets et des hommes capturés, s'engagèrent à permettre le rachat immédiat ou même la mise en liberté, sans rançon, des captifs. On alla même jusqu'à décréter, en commun, la peine de mort et la confiscation des biens, à l'encontre des chrétiens ou musulmans qui armaient contre les sujets des puissances alliées. « *Mais - fit encore remarquer Latrie - au mépris de toutes ces défenses et de toutes ces précautions, malgré la sincérité des efforts faits, de part et d'autre, pour en assurer l'exécution, les esclaves musulmans étaient nombreux en Europe, et, plus nombreux encore les malheureux chrétiens qui traînaient leurs fers en Afrique, près de leurs compatriotes, pratiquant, en toute sécurité, le commerce dans le même pays et sous leurs mêmes yeux* ». Mais ces captifs n'étaient pas tous victimes des corsaires; parmi eux nombreux étaient des prisonniers de guerre. Il faut distinguer, dans la course même, les faits de guerre entre nations belligérantes et les déprédations de vrais pirates,

« *s'attaquant indifféremment à tous marchands et à tous pays, amis ou ennemis, nationaux ou étrangers* »

Les premiers actes « *purent passer dans l'ancien état de la société pour inévitables et légitimes* ».

Un traité daté de 1323, et passé entre

Aragon et Tunis, considère la course, la piraterie même, comme « *un moyen de guerre habituel et légitime, chez les chrétiens comme chez les musulmans* ». D'ailleurs, les progrès du droit international n'ont pu, encore faire disparaître des guerres maritimes contemporaines, ce qu'il y reste « *d'injuste et d'inutilement barbare contre la propriété* ». Les actes de piraterie - constate l'auteur chrétien - étaient seuls considérés comme de vrais actes de brigandages. « *Mais, ici se présente* - ajoute-il - la question de savoir quelle part de responsabilité incomberait aux chrétiens et quelle autre aux musulmans, durant la période, qui succéda aux grandes invasions sarrasines, qu'on pourrait appeler la période de la paix et du commerce. Nous croyons que la statistique des forfaits dont la Méditerranée a été le théâtre, du XI au XVI^e siècle, s'il était possible de la dresser, mettrait à la charge des Chrétiens une part très considérable, dans l'ensemble des pillages et des dévastations maritimes, que nous rejetons trop facilement au compte des Barbares (c'est-à-dire les habitants de la Berbérie, le Maghreb). Si les Chrétiens nous paraissent avoir le plus souffert de la piraterie musulmane, c'est qu'ils avaient un commerce plus considérable, des côtes moins faciles à défendre, et que leur histoire générale nous est mieux connue que celle des Arabes. Les témoignages des Chrétiens accusent, eux-mêmes, tout le mal qu'ont pu faire leurs propres pirates.

Latrie qui précise, ailleurs, que « *dans leurs rapports avec le Maghreb, la part des sévices et des méfaits imputés aux Chrétiens fut, peut-être, aussi élevée que celle des Arabes* », cite, pour corroborer ses dires, quelques faits qui illustrent la responsabilité chrétienne, dans la piraterie médiévale, en Méditerranée. En effet, à peine reconquises sur les Arabes, des îles méditerranéennes, telles la Sardaigne, la Corse, la Sicile et les Baléares « *devinrent le refuge de corsaires européens, aussi redoutables que les brigands des grandes routes* ». Les faubourgs «.

de Cagliari étaient «*des nids de forbans* ». «*Malte fut, au XIII siècle, le centre d'expédition d'un Génois fameux dans l'histoire maritime, qui n'était qu'un vrai bandit* » (d'après le témoignage de plusieurs auteurs italiens). A la même époque, vivait un corsaire marseillais, Hugues Fer, qui s'était associé avec un amiral sicilien disgracié, pour s'enrichir, aux dépens de trafic méditerranéen. La traite des captifs musulmans, dans les villes de l'Occident, devenue un fait divers, atteignit une ampleur, de plus en plus angoissante. Il suffit de rappeler «*les milliers de cultivateurs et de propriétaires arabes, de toutes conditions, enlevés à Gabès, en 1284, à Gerba, en 1310, à Tripoli, en 1355* » et *vendus, ensuite, en Europe, comme un vil bétail* ».

Quand la flotte almohade⁵⁹ avait la maîtrise des mers - parce que la première de la Méditerranée

⁵⁹Au temps d'Abdel Moumen, « *quatre cents navires sont sur le chantier, à savoir, 120 au port de la Mamora (sur le Sebou), 100 à Tanger, Ceuta, Badis et dans les autres ports du Rif, 100 en Tunisie et à Oran et 80 en Andalousie. En même temps, il (Abdel Moumen) fait réunir en masse des chevaux, des armures et des équipements, et ordonner à tous ses sujets de fabriquer des flèches : on lui en fournit dix quinquaux par jour* ». (Roudh el Qirtâs, p. 28).

Millet commente cette citation en ces termes : « *Un peuple entier répond à son appel. Le camp s'étend aux environs de Salé jusqu'au Cap de la Mamora. L'Afrique entière s'ébranle, vers la guerre sainte. Le Sultan lui-même s'avance jusqu'à Salé, pour surveiller les préparatifs* ». (Les Almohades, p. 93).

« *Quand Abdel Moumen parut devant Tunis, son amiral l'y attendait avec soixante-dix navires* ». (Ibid., p. 81)

Sous le règne du Mérinide Abou El Hassan, il y eut, entre Safi et Alger, « tant d'enceintes et de vigies, que, si l'on allume un feu, au sommet de l'une d'elles, le signal est répété sur toutes, dans une seule nuit ou même une partie de la nuit ; et cela sur une distance que les caravanes mettent, environ, deux mois à parcourir ». (El-Mousnad, Ibn Marzouq, trad. L. Provençal, Hesperis, 1er trim. 1925, p. 61).

Les marins arabes pratiquèrent, jusqu'au XIII siècle, les rives de l'Atlantique, de Tanger au Sénégal. (Les Berbères et le Makhzen, R. Montagne, p. 22).

En 1904, le Maroc disposait de navires de guerre dont le « Hassani », le « Sidi Etturki », le « Triki » et le « Bachir ».

⁶⁰, d'après André Julien - le danger des corsaires européens n'était que relatif. Les Sultans almohades entretenaient, même, une milice, spécialement affectée à réprimer les courses des Chrétiens et des Arabes, à la fois. Mais, plus tard, la supériorité de la marine occidentale donna « *un certain avantage aux navigateurs et aux corsaires chrétiens, dont les rôles et les actes se confondaient trop souvent* ». Latrue a bien précisé que « *beaucoup d'armateurs catalans, génois, pisans ou provençaux, ne craignaient pas de faire entrer la course dans les chances de leur industrie et de leurs expéditions commerciales* ».

En 1203, à Tunis deux navires pisans assaillirent, en pleine paix, des vaisseaux musulmans sous l'effet de la surprise, jetèrent l'équipage à l'eau ou l'enchaînèrent, outragèrent les femmes, confisquèrent les marchandises. A la même époque, les pirates génois dévastaient les îles et les côtes de l'Empire de Constantinople. Les flibustiers chrétiens «*s'attaquaient, probablement de préférence, aux terres et aux galères musulmanes* » ; mais à l'occasion tout leur était de bonne prise, et nul prétexte de nationalité ou de guerre de croisade, ne saurait être invoqué, pour leur excuse. Les Vénitiens eux-mêmes, qui passaient, pour être les plus honnêtes marins d'Europe, « *n'ont pas toujours respecté les marchands étrangers; les sultans turcs se plaignaient, souvent, de ces agresseurs, pris à partie, de leur côté, par les Grecs. Les marines scandinaves s'arrêtaient, elles aussi, par occasion, sur les côtes musulmanes,* » dans des

⁶⁰Les Arabes restèrent, pendant longtemps, les seuls maîtres de la Méditerranée » (GUSTAVE LE BON, *Civil. des Arabes* p. 284).

Parlant de l'armée marocaine, GODARD affirme : « *plusieurs des mobiles qui font le bon soldat animent cette armée : la croyance religieuse, l'amour de l'indépendance et du sol natal* ». (Description et Histoire du Maroc p. 151).

C'est lui qui précise que Sidi Mohamed Ben Abdallah établit des fonderies de canons et de 60 mortiers (p. 146). « A l'avènement de Moulay Slimane, en 1793, la marine impériale comptait 10 frégates, quatre bricks, quatorze galiotes et 19 chaloupes canonnières, montés par 6.000 marins de réputation » (GODARD p. 156).

Sous le règne de Sidi Mohamed Ben Abdallah, le Maroc disposait, déjà, de 50 vaisseaux dont 30 frégates. Une soixantaine de rais commandaient 5.000 marins, 2.000 artilleurs

vues de commerce, plus souvent en ennemis et en pirates ». En 1153, une escadre nordique pilla les villes d'Andalousie et s'empara, dans les eaux de la Sardaigne, d'un grand dromon (navire de guerre) arabe, dont elle alla vendre les dépouilles à Mehdiya ou à Tripoli, toutes deux, alors, occupées par les Normands. M. P. Riant en a parlé substantiellement dans son ouvrage sur *« les expéditions et pèlerinages des Scandinaves en Terre Sainte »*. Mais, cela n'empêchait guère les navigateurs du Nord - des Suédois surtout - de commercer directement avec les Musulmans d'Afrique. D'une façon générale, le négoce européen avec les Musulmans d'Afrique, allait paisiblement son train. « Jusqu'au XVI siècle - dit Latrîe - le commerce vénitien (qui était le plus probe), fréquenta toute la côte de la Barbarie, avec la même régularité et la même sécurité ». La plupart des grandes maisons y avaient des comptoirs et des agents, surtout à Tanger. C'est que le même traité de 1323 (cité plus haut), déclare expressément que les méfaits réciproques des pirates chrétiens et musulmans, ne devront jamais faire encourir la moindre responsabilité au commerce ; les marchands devront avoir la possibilité, comme d'habitude, de passer d'un pays à l'autre, en toute sécurité, car - ajoute le traité- *« les marchands sont des gens qui vivent et qui voyagent sur la foi royale et le méfait d'autre ne doit jamais leur nuire. »*

Telle est, en bref, la part de responsabilité assumée par les chrétiens dans la course méditerranéenne. Nous essaierons de tracer une fresque sur l'évolution de la piraterie dite *« arabo-musulmane de course »* qui finit par revêtir, aux fins lucratives qu'elle était, l'aspect d'une véritable réaction patriotique - par conséquent politique - contre la reconquête ibérique et les tortures inquisitoriales, perpétrées par l'Espagne, au seuil des Temps Modernes.

En effet, si la course maritime avait été opérée dans les eaux maghrébines, elle n'était pas toujours le fait des autochtones, mais, généralement des renégats chrétiens ou de ces Moriscos déshérités qui, chassés d'Espagne, étaient venus se réfugier sur le littoral marocain. Nos souverains, qui leur avaient donné asile, s'inspiraient surtout, dans leur geste magnanime, de sentiments humanitaires, car l'hospitalité fut

dispensée, à la fois aux musulmans et aux juifs, victimes des inquisitions.

Nous avons vu comment, dans les premiers siècles du Moyen âge, l'attitude des sultans du Maghreb, contre la piraterie, était nette, quels qu'en aient été les auteurs. *« Ne se bornant pas à des actes de répression, ils réparaient souvent les dommages, quand ils avaient été impuissants à les prévenir »*(Latrîe). Les Almohades entretenaient, à cet effet - comme nous l'avons bien constaté - des milices spéciales. La politique étrangère d'Abdel-Moumen imposait comme impératif, l'obligation de châtier, partout, les corsaires qui s'attaquaient aux marines chrétiennes.

Même en cas de guerre, on tenait à laisser à la marine nationale le soin de traquer et de punir les escadres ennemies. Les Almohades qui étaient bien pénétrés des exigences du trafic international (dont les musulmans avaient inculqué aux chrétiens certains de ces principes, d'après le témoignage de M. André Julien), se faisaient un strict devoir d'assurer, partout et toujours, la liberté et la sécurité des mers, dans l'intérêt même de leur commerce extérieur.

Mais, par suite du démembrement de l'Empire Almohade - qui s'étendait sur le sol africain de Tripoli à Tanger et Marrakech - les princes maghrébins divisés se révélèrent impuissants à réprimer la piraterie, qu'une bande d'aventuriers pratiquait toujours.

« En même temps que les marchands chrétiens étaient entourés de soins et d'égards, que les officiers publics et les habitants du pays traitent de bonne foi avec eux, on voit le brigandage des corsaires arabes se perpétuer sur la mer, malgré les traités et malgré les efforts des

Princes ». « De Mas LATRIE qui fait cette constatation, précise que cette double tendance est surtout manifeste au XIV siècle.

Cependant, cette bande africaine de pirates, n'étaient guerre de confession proprement musulmane; il s'agissait de quelques adeptes d'une secte schismatique qui

croyait faire œuvre méritoire en vendant les musulmans aux chrétiens (d'après Tijani dans son "voyage à Tunis" en 1306). L'auteur des traités de paix et de commerce, citant l'explorateur arabe, put localiser le domaine de

cette secte dangereuse, dans la côte tunisienne. « *Il s'était formé dans le port de Bougie, vers le milieu du XIVe siècle - fit-il remarquer - une véritable société d'écumeurs de mer, recrutés vraisemblablement parmi les montagnards voisins de Bougie et de Bône, schismatiques comme ceux de Gerba* »

Cependant, ces bandes n'étaient pas toujours les seuls arabes qui faisaient de la piraterie. Des Andalous iés en Afrique du Nordréfug , au seuil du XVe siècle, commençaient déjà à y participer. La course maritime connut, alors, en Afrique, un regain de recrudescence. « *Mais, pour être bien juste - précise Latrue - il ne faut pas oublier, sans doute, que la piraterie s'était développée en Afrique, par l'effet des succès des Chrétiens d'Espagne, qui rejetaient sur les côtes du Maghreb des populations ulcérées que le Maroc ne pouvait ne pas recueillir* ».

Les habitants de la côte marocaine abritaient, certes, les misérables pirates andalous; mais le fait, déjà anodin en soi, se justifiait, alors, par les entreprises ibériques contre le Maghreb; le moins qu'on pût attendre des Marocains, en l'occurrence, était de demeurer passifs - fait qu'on a considéré plus tard comme un encouragement tacite à l'égard des Moriscos, dans leur réaction légitime contre la marine chrétienne. On pourrait rétorquer que, si, à la rigueur, la course contre les escadres ibériques se justifiait, relativement du moins, pour des raisons particulières, elle serait inadmissible, à l'encontre de tous les Chrétiens, en tant que tels. Mais, pour mieux juger de la question, il faut se rappeler l'état d'esprit général, qui régnait à l'époque, surtout dans les camps Chrétiens. Cette mentalité a été éloquemment décrite par le Père Dan qui affirmait qu'*on ne doit point imputer à blâme, les courses faites par les chrétiens contre les ennemis de la foi* .«La piraterie chrétienne prenait donc l'aspect d'une véritable croisade contre l'Islam. Cependant, les Maghrébins n'avaient pu participer, effectivement, à cette lutte de représailles, préoccupés qu'ils étaient, dans leur action directe, contre les enclaves créées par les Portugais et les Espagnols, sur le littoral de l'Empire.

L'ensemble du Maroc était, alors, gravement menacé par les envahisseurs ibériques, poussés à

la conquête de l'Afrique, par un esprit de croisade, officiellement béni par la papauté. Le désir du butin n'était pas moindre, d'autant plus que « l'établissement des chrétiens sur les côtes marocaines - affirme H. Terrasse - fut précédé de toute une série d'expéditions de pillage », entreprises par les chevaliers espagnols et les Portugais. Ces agressions contre le Maghreb s'inscrivaient, aussi, dans le cadre d'une vaste action coloniale, dans laquelle l'Europe se lança au XVI^e siècle. La colonisation ibérique « ne pouvait se désintéresser d'un pays aussi proche que l'Afrique du Nord ».

On ne peut guère séparer l'histoire de la piraterie dite africaine, de cette action « de conquête et d'évangélisation » bien coordonnée « sous l'égide du Saint-Siège » (Terrasse). Les Espagnols opéraient à l'Est ; les Portugais à l'Ouest, tout en tendant à établir un protectorat dans le Maroc. Mais, ces tentatives échouèrent devant une résistance spontanée et immédiate. Le peuple marocain qui faillit subir, pour la première fois, le joug de l'Europe, fit un seul bloc, dans sa réaction vive et profonde, contre l'agresseur. Des milliers de volontaires accoururent de toutes parts, pour sauver la patrie en danger ; « on vit sous les murs de Ceuta, des guerriers de l'Extrême-Sud » (Terrasse). Jusqu'ici, le Marocain, sur lequel les préjugés religieux n'avaient pas d'emprise, était bienveillant à l'égard de l'Européen. Pendant cinq siècles, les relations du Maroc avec l'Europe demeuraient confiantes et pacifiques. Mais, devant l'atteinte portée à sa souveraineté et à son intégrité, l'offense faite à sa liberté et à sa dignité, une nouvelle ère allait s'ouvrir, pour lui (et contre son gré), de plus en plus marquée par la défiance. Les masses, jadis bienveillantes et tolérantes, furent profondément blessées, dans leur amour-propre national. Les agressions répétées de l'Occident les indisposèrent, à tel point que d'altruistes qu'ils étaient, ils devinrent xénophobes, en ce sens qu'ils commençaient à éprouver un sentiment de circonspection, à l'égard de l'étranger. Assailli, dorénavant, par une série d'intrigues, l'Empire chérifien crut pouvoir y parer, en se retranchant dans son isolement, non seulement à l'égard du monde chrétien, mais, aussi, à l'égard de l'Empire

Ottoman, qui, dès le début du XVI^e siècle, annexa les deux provinces orientales de l'Afrique du Nord. Il est vrai que l'expansionnisme turc ne visait, en fait, au Nord du Maroc, que certains centres stratégiques dont le contrôle était jugé indispensable, par Constantinople, dans sa lutte contre l'Espagne. Mais, le Maroc, fermement attaché à son indépendance, la défendait vigoureusement, contre tout envahisseur, fût-il musulman. Sa xénophobie - si xénophobie il y avait - n'avait donc aucun caractère racial ni confessionnel ; c'était une simple réaction contre l'étranger, en tant qu'agresseur.

Cette phase, particulièrement critique, dans l'histoire marocaine, coïncidait avec la chute de Grenade - dernier bastion musulman en Espagne - que vient doubler le massacre massif des Andalous. Amputé d'une bonne partie de son territoire, le Maroc dut, en outre, recevoir les émigrés mauresques, qui « amenèrent, avec eux, la haine du pays qui les avait chassés ». Les réfugiés andalous en voulaient vivement à l'Espagne qui, en l'espace de 139 ans, mit à mort près de trois millions de sémitiques (Liorente : Histoire Critique de l'Inquisition de l'Espagne) et brûla, en 1499, plus d'un million de manuscrits arabes (Prescott : Ferdinand and Isabella, p. 451). Les Moriscos, qui ont perdu leurs biens et leurs familles, sous les coups répétés d'une Espagne, devenue intolérante, s'apprêtaient, pour la grande représaille. Repeuplant quelques villes du Nord, ils formèrent toute une armée de pirates, qui s'attaqua, avec acharnement, aux marines chrétiennes. La course maritime prit, alors, l'aspect d'une réaction patriotique paramilitaire. L'historien anglais Lane-Poole a mis, particulièrement, en relief, cette nouvelle forme de guerre, dans son ouvrage intitulé "The Barbary Corsairs".

La piraterie s'inscrivait, alors, comme phase essentielle, dans les manœuvres de guerre maritime de l'époque ; les corsaires tenaient en haleine les conquérants espagnols, qui occupaient une bonne partie du littoral de la Berbérie. « Ce furent - fit remarquer H. Terrasse - les réactions d'une famille de corsaires contre les entreprises espagnoles, sur les côtes d'Alger et de Tunisie, qui finirent par placer ces deux pays, sous la domination ottomane ». Ce fut l'intervention de

ces pirates qui - d'après André Julien - « entraîna l'échec de la politique africaine de l'Espagne, et ce fut, aussi, leur initiative qui « changea le cours de l'histoire de l'Afrique ».

En 1501, Khaïr Addine, dit Barberousse, qui était un renégat, originaire de l'île de Lesbos, transporta ses entreprises en Méditerranée, après avoir passé, sur le littoral marocain, près de 70.000 Andalous (Lane Poole, *Ibib*, p.59). Une foule cosmopolite d'aventuriers, en quête de butin, se mit à la solde des frères Barberousse, qui croisaient en Méditerranée.

Il est vrai que d'autres nids de corsaires se trouvaient du côté de l'Atlantique, surtout à l'embouchure du Bou Regreg. Avec le temps, leur activité se développa, à telles enseignes, que l'expression « corsaires salétins », finit par désigner l'ensemble des pirates marocains. Mais, le cas de ces corsaires est bien particulier ; il mérite une étude à part, car il constitue l'aspect essentiel d'un problème plus vaste, qu'on pourrait baptiser « problème des renégats chrétiens en Afrique » ; on verra jusqu'à quel point la complexité de ce problème créa une grave ambiguïté, dans l'esprit de certains historiens.

Toujours est-il que les méfaits de ces pirates, relativement légitimés, jadis, par un jeu de représailles assez complexe, devenaient, avec le temps, une source d'ennuis pour le Maroc. Nos souverains n'y pouvaient rien, car la faute incombait à l'Europe, qui, bravant l'autorité chérifienne, reconnut aux corsaires dits marocains « pendant deux siècles, une existence légale et quasi-officielle » (De -Castries). Certaines nations occidentales alliées à ces pirates, les encourageaient et les protégeaient même, telles la Hollande, et l'Angleterre. On rappelle le fait inouï des Etats Généraux de Hollande, « obligeant les armateurs de Lubeck à faire les frais d'un vaisseau neuf, pour être remis aux pirates Moriscos ». Des escadres anglaises ont protégé les renégats corsaires en 1681, sous prétexte qu'ils étaient en paix avec eux. Le maintien de la piraterie favorisait les intrigues de certaines puissances, en quête de circonstances propices, pour fondre sur l'Afrique du Nord: Pourtant, les sultans du Maghreb sortirent, peu à peu, de leur isolement, à l'égard de l'Europe, dès

qu'ils purent libérer les dernières enclaves étrangères dans le territoire de l'Empire. Leur commerce avec l'Europe « se développait et se régularisait » (Terrasse). Mais certaines puissances qui en voulaient à l'indépendance de l'Empire Chérifien, trouvèrent dans la piraterie un prétexte facile, pour former une coalition, qui provoqua la suppression de notre flotte nationale, bassin mouvant de défense de l'intégrité et de la souveraineté marocaines. ----

Le comte Henry De Castries, auquel on doit une étude intéressante sur l'histoire de ce qu'on a pris l'habitude d'appeler « les corsaires de Salé », bien souligné que l'Empire Chérifien arriva à en imposer, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, à tel point que les puissances chrétiennes recherchèrent son alliance et lui payèrent tribut. C'est qu'une marine de course était, alors - fit-il remarquer - « la terreur des vaisseaux marchands dans la mer du Ponant », (c'est à dire l'Atlantique, par opposition à la Méditerranée dite « la mer du levant », et il fallait bien assurer aux flottes marchandes, par des tributs et par des traités de paix, une sécurité contre les Salétins.

Mais, avant de définir ce qu'étaient, en réalité, ces « corsaires Salétins », nous devons faire une constatation préliminaire en soulignant ce fait démontré par l'histoire, à savoir que l'introduction de la piraterie dans la région de Bou Regreg, était l'œuvre des Européens eux-mêmes, cette institution ayant été inconnue, antérieurement au Maghreb. En fait, dès l'époque mérinide, un « nid de pirates », « établi à la Mamora, sur la côte atlantique, commença à devenir célèbre; mais ce sont - reconnaît De Castries - des pirates de tous pays », qui englobaient « plus de chrétiens de toutes nations que de musulmans. »

Mais, après l'avènement des dynasties chérifiennes et la reprise par le Maroc de ses places maritimes, deux événements d'une importance capitale en marquent les débuts: la fondation d'Alger par les corsaires Barba rousse et le déplacement du centre de gravité du commerce international, de l'Orient à l'Occident, à la suite des grandes découvertes navales, au Détroit de Gibraltar, la grande voie commerciale. Deux villes sur la côte du Maroc, avaient, alors, échappé à l'entreprise des Portugais et des

Espagnols: Salé sur l'Atlantique et Tétouan sur la Méditerranée. « Elles furent - dit Henry De Castries - le berceau des pirates Marocains » Salé⁶¹ fut, ainsi, avec Tripoli, Tunis et Alger, « la quatrième ville corsaire du Maghreb ».

Mais, qu'entendait-on alors par Salé? De-Castries, qui parle du groupe « des deux villes sœurs: « Rabat-Salé » semble donner le pas à cette dernière pour une raison géographique. C'est que la mer présente une grève de sable qui, du côté de l'actuelle Salé, oblige les navires européens à décharger leurs canons et leurs marchandises en pleine mer pour pouvoir franchir la barre.

Par contre Jacques Caillé affirme qu'il faut comprendre Salé-le-Neuf, c'est-à-dire Rabat ; mais, c'est là une opinion qui est contredite par un certain nombre de données historiques, qu'il n'y a pas lieu de développer ici. (Idrissi p. 48).

Toujours est-il que Salé, avec son mauvais port, était cependant la meilleure « échelle (comptoir médiéval) d'Occident » car l'Europe y écoulait tous ses produits à destination du Maroc. Un consul français constatait, en 1699, que les produits d'Occident s'y vendaient « à meilleur marché qu'en Europe même, par la quantité qu'on y a portée ».

Pendant tout un siècle, la politique d'expulsion espagnole fit affluer un nombre considérable de

⁶¹Le quartier général d'Abdel Moumen était aussi « Salé qu'il avait agrandie. La barre du fleuve, si incommode, était une sorte de rempart, à l'abri duquel les navires se construisaient et s'équipaient, dans les eaux calmes » (Les Almohades, p. 80).

Sous les Mérinides, Fès eut son arsenal sur le Sebou (Fleur des Myrtes, p. 68).

Le Saadien Moulay Abdelmalek construisit un chantier naval à Salé et Larache (Chronique anonyme, p. 53).

«L'estuaire du Bou Regreg est devenu, depuis 1614, le havre musulman du Maroc atlantique le plus rapproché de l'Europe .p, CAILLÉ .J, La Petite Histoire de Rabat) « .(92

«20 ans après la mort de Moulay Ismail, un tremblement de terre à Lisbonne avait provoqué l'élargissement subit de l'estuaire de Salé, ce qui permit l'utilisation de véritables vaisseaux de lignes par ,liLe Grand Isma) « .(71 .P,Maxange

Maures à Salé. Ce pénible exode continua jusqu'en 1610, date d'expulsion définitive décrétée par Philippe III. Les nouveaux venus ne se fondirent pas avec les habitants de la cité et arrivèrent à la dominer par leurs richesses. Mieux protégée que les autres villes contre les représailles chrétiennes, Salé attira ceux des Moriscos qui, ayant le goût des armements maritimes, « *virent dans la course un moyen de se venger de l'Espagne en particulier, et de la chrétienté en général, tout en augmentant leurs richesses* ». Le sultan Abdelmalek (1576-1578) favorisa, d'autant plus l'installation de ces familles d'Andalous, que la Mamora était encore (avec Arzilla et Larache), aux mains des chrétiens. Salé se trouvait, ainsi, le seul port marocain sur l'Océan pouvant surveiller le détroit de Gibraltar dont il n'était séparé que de cinquante lieues. Père-Dan remarque que cette situation permettait aux corsaires « *d'être toujours en embuscade, pour aller à la rencontre des navires* ».

Etant Espagnols originaires et renégats

- dit-il encore – « ils savent la langue et le pays où ils se jettent, déguisés, pour épier les vaisseaux ». Ils ne pouvaient donc être de connivence.

De Castries fit remarquer que, par la suite, il arriva à Salé des « *Turcs* » et des renégats de provenance méditerranéenne « *tous forbans de profession* » .« *Cette population bariolée - ajoute-il - finit par ressembler à celle des autres villes corsaires ... On peut dire qu'à la religion près, les populations de certaines villes chrétiennes de la Méditerranée, et en particulier celles de Gênes, Pise, Livourne et Barcelone, lui ressemblaient beaucoup. De part et d'autre, l'esclavage était le principal objectif de la course; les Génois déshonorèrent même leur commerce, en trafiquant des chrétiens, comme des musulmans, et en faisant la traite des blanches* ». En plein XVIIe siècle, on voyait à Gênes des armateurs « *se faisant servir par des esclaves barbaresques* ».

Mouette rapporte qu'à la même époque, un Maure de Tlemcen était l'esclave du cardinal d'Aragon. Comme les villes corsaires de la Méditerranée « Salé » qui devint autonome, se constituera en république. Ce fait est normal dans

l'histoire, car les grandes cités maritimes et marchandes ont toujours aspiré à l'autonomie. « *Ces cités se sont détachées, peu à peu, des Etats dont elles dépendaient pour s'ériger dit-on en "républiques"* », Marseille, En France même .« la Rochelle et Saint Malo purent obtenir « *des privilèges et des franchises qui équivalaient à une véritable autonomie* ». Enclave de corsaires, le territoire marocain, était donc adéquate à la nature des choses, à l'époque. Les Andalous introduisirent à Salé, non seulement la langue Espagnole, mais aussi « *les lois et les usages de la péninsule* ». « e Castries constate que rien n'est plus suggestif, à cet égard, que les listes des membres du divan de « Salé » où nous voyons figurer des Squerdos, des Ozaras, etc... Mais, ces andalous, qui demeuraient théoriquement liés aux sultans du Maroc, auxquels ils payaient une redevance gracieuse, ne perpétrèrent leurs forfaits, qu'en dehors des eaux territoriales immédiates; de sorte qu'à Salé, restée quand même ville Marocaine, des marchands chrétiens étaient entourés de soins et d'égards. Nos souverains maintenaient la liberté des mers et la sécurité du trafic international, « *au-dessus des préventions religieuses et même d'actes d'hostilité répétés* ».

D'autre part, la démarcation était pour eux nette, entre la course, acte légitime de la guerre navale, et la piraterie proprement dite, qui n'était autre chose que du brigandage sur mer.

Les Africains, en général, n'avaient guère une vocation pour la piraterie. On est autorisé « *à avancer - dit De Castries - que les pirates de Tripoli, de Tunis, d'Alger et de Salé, pour ne citer que leurs principales villes, ne se recrutaient généralement pas parmi les indigènes du Maghreb et nous ajoutons: pas davantage parmi les Turcs, car ceux auxquels on donne ce nom, étaient, pour la plupart, des renégats ou des descendants de renégats* ». Le nombre de chrétiens qui avaient renié leur foi et s'étaient fixés, soit en Turquie, soit au Maghreb, « *dépasse toutes les suppositions* ». Renégats étaient les frères Barba rousse, fondateurs d'Alger ; Hassan Ramadan, prince des corsaires (d'origine vénitienne); le fameux corsaire Kuprili, issu de la même famille que le futur Pape Pie IX; le terrible Dragouth, qui fonda la régence de Tripoli. Père

de Dan dut s'indigner contre l'afflux des « Grecs, Russiens, Portugais, Espagnols, Flamands, Allemands et autres qui remplissaient la Barbarie ».

Le champ le plus habituel des opérations des Salétins était l'Atlantique où ils croisaient, depuis les Canaries jusqu'aux environs de Brest. Ces îles abritaient, en 1595, plus de 300 foyers maures. Fuerteventura et Lanzarote étaient, l'une et l'autre, peuplées presque entièrement de Moriscos. La première englobait, à elle seule, treize villages mauresques (Hesperis, T. 25, 1935). Les Salétins franchissaient rarement le détroit de Gibraltar, pour pénétrer dans la Méditerranée où les corsaires d'Alger s'opposèrent à leur présence, prétendant s'y réserver le monopole de la course. Ils préféraient écumer l'Atlantique où ils allaient, parfois, croiser dans les côtes britanniques et jusqu'à Terre Neuve.

La course contre les escadres européennes profitait, parfois, à certains armateurs de l'Occident. Il y avait des capitaines qui, spéculant sur les assurances maritimes, livraient leurs propres navires aux corsaires maghrébins. *Il en arrive ainsi - dit De Castries - à la Royale, frégate de soixante tonneaux et armée de six pièces de canon; elle fut livrée, avec son équipage, ses passagers et sa cargaison à un corsaire de Salé, en septembre 1670* ». Mouette raconte « que son capitaine originaire de Dippe, avait pris de grandes assurances, pour son vaisseau, en sorte qu'il se faisait riche par sa perte ».

Cependant, De Castries signale une exception dans l'écumage des mers par les pirates, installés au Maghreb. C'est celle dont jouissaient les bâtiments ayant à bord des religieux, allant en rédemption et porteurs de sommes destinées aux rachats des captifs.

Certaines puissances européennes organisèrent des expéditions contre les corsaires de Salé; mais leurs croisières, leur blocus et leurs bombardements s'avérèrent vains. C'est que ces mêmes corsaires étaient protégés par certaines nations occidentales, qui s'alliaient aux forbans cosmopolites, pour mieux briguer contre les autorités chérifiennes. D'ailleurs, même les pays européens qui n'en voulaient nullement à la

dynastie alaouite, traitaient avec les pirates, préoccupés qu'ils étaient d'assurer, pour l'avenir, de meilleurs « *modus vivendi* ».

D'autres tiraient, de leurs rapports économiques avec les pirates, des bénéfices trop substantiels, pour se laisser envahir par des scrupules. Déjà, à la fin de l'ère mérinide, la cité d'Anfa⁶², alors très prospère, devint le siège de ces pirates avec lesquels l'Angleterre et le Portugal entretenirent des relations commerciales. Le fait permit à la cité de renforcer sa dissidence, à l'égard de l'autorité centrale, comme il encouragea plus tard, les corsaires de Salé à s'affranchir, peu à peu, et à conclure, directement, plusieurs traités avec l'Europe. Un processus identique amena les nations chrétiennes à négocier avec Alger, sans recourir à l'intervention de la Turquie.

Ce sont ces « *incorrections*

Diplomatiques » comme De-Castries se

plaît à les appeler - qui prolongèrent, à l'encontre des Autorités de Fès, l'existence mouvementée de ces renégats hors-la-loi, dont l'impunité, sciemment recherchée par certains gouvernements d'Outre-mer, était destinée à provoquer et à justifier l'intervention étrangère.

⁶² Ville déjà florissante avant la fin du XV siècle; centre des corsaires et des horticulteurs (melons d'Anfa), devenue Dar Beida sous Sidi Mohamed Benabdallah. Une étude publiée par le Danois Host vers 1760 confirme le fait.

PROJET DE CONSTITUTION MAROCAINE DE 1908

En 1908, sous le règne du Sultan Moulay Hafid, un projet de constitution marocaine était mis en avant; il dut rester lettre morte, par suite des graves événements qui aboutirent à l'établissement du Protectorat français. J'ai traduit l'essentiel de cette constitution, pour marquer l'esprit progressiste et éclairé du Sultan et des Ulémas, à l'époque.

TITRE I

L'ETAT- LA RELIGION-LE SULTAN

Le Maroc prend, désormais, le nom d'Etat Marocain Chérifien (art. 1er). Il est indépendant (art. 2); la Capitale est Fès (art. 3). L'Islam est religion d'Etat ; le rite est malékite (art. 4). Le respect est dû à toutes les religions dont les adeptes peuvent célébrer leur culte, en toute liberté (art. 5).

Le Sultan, Imam des musulmans, est le gardien de la foi (art. 6).

L'article 11 énumère les prérogatives du Souverain, qui représente la nation et symbolise l'Etat, vis-à-vis des Puissances. La monnaie est frappée en son nom. Chef Suprême de l'armée nationale, il déclare la guerre, conclut la paix, ratifie les traités. Les décisions des Conseil des Ministres et du Conseil Consultatif ne deviennent exécutoires, qu'après ratification par lui; il nomme et révoque les fonctionnaires, de tous grades, dispense les gratifications et les décorations; détient le droit de grâce.

Le Roi n'est cependant pas responsable de la politique de l'Etat (art. 9).

Le trône doit revenir au plus digne des plus proches parents de roi disparu (art. 10).

TITRE II

LES SUJETS DU SULTAN - LEURS DROITS ET OBLIGATIONS

Libertés publiques

Est marocain tout « *filis du Royaume* », qu'il soit musulman ou non musulman (art. 12). La liberté individuelle, pour chacun d'agir et d'exprimer sa

pensée, tout en respectant les bonnes mœurs et la liberté d'autrui (art. 13 et 14).

La liberté de la presse, absolue, n'est limitée que par les impératifs de la moralité publique (art. 16).

Enseignement

L'enseignement est obligatoire, dans la mesure du possible.

La fonction publique

La fonction publique est accessible à tout musulman. Seules la compétence et la connaissance approfondie de la langue arabe sont requises (art. 17 et 18).

Les charges publiques

Les charges budgétaires sont réparties entre les sujets du Royaume, selon leurs ressources (art. 19). En sont exemptés: les pauvres, les impotents, les aveugles, les sans-travail, les servants du culte et les pensionnaires des Habous. Les fonctionnaires de tous grades y sont, par contre, assujettis (art. 20 et 21) et il est expressément interdit d'en exonérer des provinces, des villes ou des tribus déterminées.

Droit de propriété. Inviolabilité du domicile

Le droit de propriété est garanti à tout marocain, le domicile est inviolable. Pas d'expropriations, pour cause d'utilité publique, ni de confiscations, ni de perquisitions, ni d'assignations à résidence, sauf décision préalable du Conseil Consultatif, ratifiée par le Sultan (art. 23 à 26).

Respect de la personne humaine

La flagellation, les supplices, tortures et autres pratiques, que la civilisation réprouve, sont interdits (art. 28). Les corvées et charges similaires sont abolies, à l'exception de celles autorisées par le Conseil Consultatif (art. 29). La condamnation à mort ou à la détention perpétuelle sont prononcées par le Conseil Consultatif, dont le jugement doit être ratifié par le Sultan.

Loi de la guerre

Il est interdit de mutiler les cadavres, de piller systématiquement les biens de l'adversaire, de mettre à mort ou de maltraiter les prisonniers (art. 30 à 32).

Le recours contre les abus des Pouvoirs Publics

Tout marocain, victime d'un abus de pouvoir ou témoin d'une violation de La Constitution, peut s'adresser au Conseil Consultatif qui statuera sur le recours (art. 34).

TITRE III LE CONSEIL CONSULTATIF

Le Conseil Consultatif comporte l'Assemblée Nationale et la Chambre des Nobles (art. 35).

Dispositions communes

La session parlementaire s'ouvre, par décret royal, le 21 choual, et prend fin le 2 chaâban. Deux vacances, de 15 jours chacune, sont prévues, à l'occasion du Mouloud et de la fête de sacrifices (art. 36).

En présence du Sultan, les membres prêtent serment de fidélité à l'Etat, à la Nation et à la Constitution (art. 38). Ils jouissent d'une immunité totale et ne peuvent être poursuivis pour haute trahison, atteinte à la Constitution ou prévarication, qu'une fois la culpabilité retenue par la majorité du Conseil, toutes chambres réunies (art. 39 et 40).

Le quorum nécessaire à la validité des délibérations est atteint, si la moitié des membres sont présents. La majorité simple est seule requise, pour les décisions et la voix du président est prépondérante, en cas de partage (art. 41). L'Assemblée du peuple et la Chambre des nobles siègent à huit clos (art. 43).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Sont éligibles les sujets marocains qui remplissent les conditions suivantes:

- Connaître à fond la langue arabe;
- Ne pas être d'une nation étrangère;
- Etre âgé de plus de 28 ans;
- Ne pas exercer une profession salariée chez un particulier;
- N'avoir jamais été déclaré en faillite ou condamné pour vol ou homicide;
- Avoir une réputation de bonne conduite, de droiture et d'intégrité et jouir de l'estime générale.

Les élections

Les élections ont lieu, une fois tous les quatre ans (art. 44) et les anciens députés sont rééligibles (art. 45).

Les habitants d'une ville ou les membres d'une tribu ne peuvent choisir comme député que l'un des leurs, à raison d'un député pour 20.000 personnes majeures de sexe masculin. Le député représente toute la nation et non seulement ses électeurs (art. 46 0 49).

LA CHAMBRE DES NOBLES

Composition

Elle comprend 25 membres dont 6, ainsi que le président sont choisis par le Sultan. Les 18 autres sont élus par l'Assemblée nationale, le Conseil des Ministres et Oulémas (art. 51).

Ces membres sont choisis ou élus parmi les grands dignitaires de l'Etat, réputés par leurs hautes vertus et les services rendus au pays, à savoir les membres de la famille impériale, et chefs des tribus, etc...Ils doivent être âgés de plus de 45 ans (art. 52). Ils sont nommés à vie et inamovibles (art. 53).

Attributions

La Chambre des Nobles doit étudier, avec soin, toutes les décisions et motions émanant de l'Assemblée Nationale, et s'assurer qu'elles ne portent atteinte ni à la religion, ni à une disposition coranique, ni à la souveraineté du Royaume, ni aux prérogatives du Sultan, ni aux droits de la Nation, ni à la liberté, à la Constitution, à la moralité publique ou au patrimoine de l'Etat (art. 54).

Les projets de l'Assemblée Nationale, retenus par la Chambre des Nobles, sont présentés au Sultan, par l'entremise du Conseil des Ministres, pour ratification (art. 55). Le projet rejeté, deux fois, par la Chambre ne peut être soumis, une troisième fois, à la Chambre, que 6 mois, à compter de la date du deuxième rejet et amendé dans le sens indiqué par la Chambre (art. 56).

TITRE IV

LE POUVOIR EXECUTIF

Le Sultan désigne le grand ministre, le grand cadî de Fès, les naïbs de Tanger et Marrakech et son lieutenant à Fès (art. 57).

Le grand ministre présente une liste de 5 Ministres au Conseil Consultatif. Retenue, cette liste est représentée au Sultan, pour ratification et investiture (art. 58); les 5 ministres sont ceux de la Guerre, des Finances, des Affaires Etrangères, de L'Intérieur et de l'instruction Publique. La révocation ou la démission du grand ministre entraîne celles de tous ses collègues, ainsi que la chute du gouvernement. La révocation des ministres n'implique pas celle du chef du Gouvernement (art. 59).

Chaque ministre est responsable, dans son département; le grand ministre répond de la politique générale de tous les ministères (art. 61).

Chaque ministre choisit son adjoint, dont le sort est lié au sien (art. 62).

Le Conseil des Ministres désigne les gouverneurs des provinces et les administrateurs locaux. Le Conseil Consultatif peut opposer son veto pour indignité du candidat (art. 63)

Les fonctionnaires ne peuvent être révoqués que pour manque de loyalisme, d'intégrité et d'aptitude. Une mise d'office à la retraite n'est possible que si le fonctionnaire a servi pendant les 2/3 de la période requise, pour en bénéficier (art. 64) et qui est de 30 ans, la pension étant égale à la moitié du dernier traitement perçu (art. 65).

Les cadîs, les muftis et les adouls sont désignés par le grand cadî, après accord de la Chambre des Nobles (art. 66).

TITRE V

LE BUDJET

Le Ministère des Finances doit saisir le Conseil Consultatif, à la fin de chaque mois, de l'état détaillé des recettes et des dépenses, approuvé par le Grand Ministre (art. 67).

Nulle dépense n'est engagée, sans l'accord, préalable du Conseil Consultatif (art. 68).

Le Conseil Consultatif délègue en permanence une commission de 6 membres, ayant à leur tête un président, avec mission d'inspection, dans les diverses contrées du Royaume, pour enquêter sur les affaires de l'Etat. Chaque ville ou tribu est inspectée, au moins une fois tous les 40 jours, et un rapport est adressé au président de la commission, siégeant à l'Assemblée Nationale. Ses inspecteurs reçoivent doléances et requêtes (art. 69).

Cette commission peut suspendre tout fonctionnaire, pour mauvaise gestion, à l'exemption des naïbs de Tanger et de Marrakech, et pourvoir provisoirement à son remplacement, jusqu'à examen de sa situation, par le Conseil Consultatif (art. 70)

Le Conseil Consultatif fixe, au début de l'année, le montant de la liste civile (art. 71).

L'article 72 fixe les traitements des ministres et des hauts fonctionnaires.

Les ministres, les députés et les oumanas perçoivent, en plus de leurs traitements, des indemnités de représentation (art. 73).

Les membres de la Chambre des Nobles ne touchent aucun traitement (art. 74).

TITRE VI

PROTECTION

Aucun sujet marocain ne peut solliciter la protection d'une puissance étrangère, sauf dans les cas prévus à l'art. 79 (art. 75).

Toute personne qui demande clandestinement la protection d'une autre puissance, encourra la peine prévue par la loi (art. 76).

Les sujets marocains protégés ne peuvent accéder à la fonction publique (art. 77).

Est révoqué tout fonctionnaire qui aura acquis, clandestinement, cette protection (art. 78).

Peuvent demander la protection d'une Puissance les marocains employés dans les consulats ou dans les administrations étrangères, domiciliés hors du Maroc ou ayant des relations d'affaires avec d'autres pays. La protection n'est valable, même dans ces cas, qu'après approbation par le Conseil de Ministres et ratification par le Sultan (art. 79).

Toute personne qui désire obtenir la protection d'une Puissance étrangère doit adresser une demande motivée au Conseil des Ministres, qui l'examine et accorde, le cas échéant, à l'intéressé une autorisation visée par le Sultan (art. 80).

Les anciens protégés gardent leur statut et il leur est loisible d'y renoncer, pour redevenir sujets marocains de droit commun (art. 81 et 82).

TITRE VII L'ENSEIGNEMENT

Le Ministre de l'instruction Publique doit créer et contrôler les écoles, dans toutes les provinces et tribus, avec le concours du Gouvernement, du Conseil Consultatif et de tous les éléments de la Nation (art. 83).

L'enseignement primaire, obligatoire pour les garçons dès l'âge de 6 ans, est accessible également aux filles. Son programme comporte l'instruction civique et morale, la lecture et l'écriture en arabe, les notions essentielles de la religion et les principes élémentaires des sciences.

L'enseignement secondaire, destiné provisoirement aux seuls garçons, est dispensé dans des établissements créés, dans les grandes villes. Les sciences y sont étudiées, selon les méthodes et avec des manuels modernes.

Les cours supérieurs sont donnés dans l'Université Qaraouyène, dont les programmes doivent être refondus, en y intégrant les sciences modernes (art. 84 à 86).

Le ministre de l'instruction publique est tenu d'instituer, 5 ans après l'ouverture des autres écoles, des établissements d'enseignement industriel et agricole (art. 87).

L'enseignement est gratuit à tous les degrés. Le budget y afférent est alimenté, soit par la trésorerie générale, soit par les revenus Habous et Domaniaux, soit par les contributions de toute la nation, les riches notamment (art. 88).

Le corps enseignant est choisi parmi les lettrés marocains et les étrangers diplômés, sans distinction de race ni de religion (art. 89).

Tout marocain ou étranger peut créer une ou plusieurs écoles. Les écoles étrangères ne sont pas contrôlées par l'Etat marocain. Les

Marocains peuvent y envoyer leurs enfants (art. 90).

ANNEXE

L'avis du Conseil Consultatif est prépondérant. Ses décisions sont toujours exécutoires. Son contrôle s'étend à toutes les administrations et autres services de l'Etat, sans exception (art. 91).

Le Conseil Consultatif est tenu, dès sa première année, d'édicter les règlements régissant chaque administration: Les Ministères, les tribunaux, Dar Niaba, les services des Oumanas, des Mohtassibs, des douanes, de l'armée, de l'enseignement, des impôts et contributions (art. 92).

Nul ne peut abolir une disposition de la présente Constitution, ni en suspendre l'exécution, quel qu'en soit le motif, ni la modifier, ni l'amender, à l'exception du Conseil Consultatif, pour tenir compte des circonstances particulières et de l'intérêt de l'Etat et de la Nation. La décision est prise, dans ce cas, à la majorité de l'Assemblée Nationale et de la Chambre des Nobles et n'est rendue exécutoire, qu'après ratification du Souverain (art. 93)

Cette Constitution organique marocaine a été mise au point, le dimanche 15 ramadan 1326 correspondant au 11 octobre 1908.